



## Compte rendu

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 5 octobre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT et le LUNDI CINQ OCTOBRE à dix-huit heures minutes, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le MARDI VINGT-NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT.

### Etaient présents :

M. Y. BOURREL - Maire

Mmes et Mrs. : S. CRAMPAGNE – F. DENAT – L. GELY – L. PRADEILLE – P. MOULLIN-TRAFFORT – L. CAPPELLETTI - Adjoint.

Mmes et Mrs. : B. GANIBENC – C. CLAVEL – D. BALZAMO – D. TALON – M. LEVAUX – A. SAUTET – S. BEAUFILS – M. RENZETTI – S. EGLEME – R. BARTHES – B. MAZARD – V. ALZINGRE – S. DEMIRIS – F. DALBARD – S. GRES-BLAZIN – G. DEYDIER – B. COISNE – M. PELLETIER – P. GUIDAULT – G. PARMENTIER – PM. CHAZOT - Conseillers.

### Absents excusés :

Mmes et Mrs. : C. FAVIER – L. TRICOIRE – L. BELEN – C. KORDA – D. BOURGUET –

Procurations : C. FAVIER à S. CRAMPAGNE  
L. TRICOIRE à L. CAPPELLETTI  
L. BELEN à R. BARTHES

C. KORDA à F. DALBARD  
D. BOURGUET à M. PELLETIER

Secrétaire de séance : F. DALBARD

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente, l'ordre du jour est abordé :



*Points ajoutés : Adoption d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour les sinistrés du Gard.*  
M. DEYDIER informe qu'il se désolidarise du groupe Alternative Citoyenne.

**1. DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET INFORMATIONS DIVERSES :**

**A / Décisions municipales diverses :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions municipales qui ont été prises depuis la dernière séance. Il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N°	DATE	OBJET	MANIFESTATION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT TTC
40	13.07.20	OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT-Subvention - Réfection façade 14 Grand' Rue François Mitterrand- MAUGUIO	-	-	1 000,00 €
41	17.07.20	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Art urbain et exposition "Rois dans le château"	Du 17 juillet au 20 septembre 2020	3 500,00 €
42	17.07.20		Atelier de création de contes et illustration musicale "Conte musical et chanson"	Les 21, 22, 23 et 25 juillet 2020	376,00 €
43	27.07.20	Aliénation de véhicules	-	-	
44	07.08.20	Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la vente de carburant à la station d'avitaillement au Port de Carnon - 428 Modifie la décision municipale n111 du 24 juin 2014	-	-	-
45	07.08.20	Approbation du choix de l'attributaire et autorisation de signer un marché de prestations intellectuelles dans le cadre du mandat d'études et de travaux confié à la SPL L'Or Aménagement pour « la mise en œuvre du schéma directeur de Mauguio Carnon » par la Commune de Mauguio-Carnon.	-	-	
46	12.08.20	Mise à disposition gracieuse des salles de l'étage de l'Espace Morastel pour l'organisation de formations par le CNFPT, délégation Occitanie Languedoc Roussillon, le vendredi 16 octobre 2020	-	-	-
47	12.08.20	Programmation de la saison culturelle au Théâtre Bassaget sur la saison 2020/2021	-	-	-
48	25.08.20	OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - Subvention à Monsieur Jean LAVILLE - Réfection façade 246 boulevard de la Liberté	-	-	1 524,49 €
49	04.09.20	Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la location et du nettoyage des salles municipales de Mauguio et Carnon - 333 Modifie la décision municipale n°94 du 10 septembre 2019	-	-	-
50	10.09.20	Mise à disposition de la caserne de gendarmerie – signature de l'avenant au bail	-	-	
51	10.09.20	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Ateliers pédagogiques JEP	les 19 et 20 septembre 2020	1 300,00 €
52	10.09.20		Ateliers d'enluminure	les 19 et 20 septembre 2020	600,00 €
53	10.09.20		Atelier forge	les 19 et 20 septembre 2020	500,00 €
54	10.09.20		Théâtre d'objets "Cousin Pierre"	le 20 septembre 2020	800,00 €
55	22.09.20	Convention de mise à disposition d'un container de stockage communal situé près du hangar Lauras, Chemin de Benteac à Mauguio pour l'association « La Tri'cyclerie du midi »	-	-	-
56	22.09.20	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Atelier BD	le 21 octobre 2020	230,00 €

57	22.09.20		Spectacle burlesque "Le théâtre des Sabbat"	le 31 octobre 2020	1 313,00 €
58	22.09.20		Spectacle jeune public "Le Tour du Monde à Bicyclette"	le 3 octobre 2020	500,00 €
59	22.09.20		Spectacle théâtral "Perplexe"	le 10 octobre 2020	3 500,00 €
60	22.09.20		Spectacle très jeune public "Chandelle"	le 21 octobre 2020	988,00 €
61	22.09.20		Spectacle très jeune public "Un balcon entre ciel et terre"	le 29 octobre 2020	1 602,95 €
62	23.09.20	Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire TA 2003757	-	-	-
63	23.09.20	Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire TA 2003980	-	-	-
64	24.09.20	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Atelier contes "Cont'en chansons" Asso. Couleur Locale	du 20 au 23 octobre 2020	492,00 €

**B / Décisions municipales relatives aux marchés publics passés selon une procédure adaptée :**

▪ **PROCEDURE NEGOCIEE**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
FOURNITURE DE SP95 ET DE GASOIL MOTEUR Marché n°20036 Lot n°1 : Livraison de gasoil	DYNEFF SAS	34000 MONTPELLIER	1	Maximum annuel : 100 000 LITRES	-
Lot n°2 : Livraison de SP95	DYNEFF SAS	34000 MONTPELLIER	2	Maximum annuel : 100 000 LITRES	-

▪ **PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 15 000,00 H.T. à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
CREATION D'UNE PLATEFORME BASKET ET MISE AUX NORMES 3X3 D'UN EQUIPEMENT EXISTANT Marché n°20016	IDVERDE	34770 GIGEAN		41 323.50€ HT	49 588.20€ TTC
DEMOLITION – DESAMIANTAGE DE LA CAPITAINERIE Marché n°20018	CARDEM	30000 NIMES		65 283.50€ HT	78 340.20€ TTC

▪ **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
DISSIMULATION DE RESEAUX RUE DU JEU DE BOULES ET RUE DES 4 FONDATEURS Marché n°20025	BONDON	34970 LATTES		128 201€ HT	153 841.20€ TTC
REPRISES DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS Marché n°20006	JOULIE TP	34660 COURNONSEC		1 000 000€ HT	1 200 000€ TTC

<b>ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS</b> Marché n°20014				169 535.35€ HT (Acquisitions HT + Cartes grises non soumises à la TVA)	194 794.52€ TTC (Acquisition TTC + Cartes grises non soumises à la TVA – reprise / bonus écologique)
Lot n°1 : Véhicule tourisme neuf – service des sports	RRG MONTPELLIER	34000 MONTPELLIER	1	12 001.09€ HT (Acquisition HT + Carte grise non soumise à la TVA)	14 364.76€ TTC (Acquisition TTC + Carte grise non soumise à la TVA – reprise)
Lot n°2 : Véhicule tourisme neuf – police municipale	RRG MONTPELLIER	34000 MONTPELLIER	2	12 156.76€ HT (Acquisition HT + Carte grise non soumise à la TVA)	14 542.76€ TTC (Acquisition TTC + Carte grise non soumise à la TVA)
Lot n°3 : Véhicule utilitaire neuf – ateliers Mauguio : peinture	RRG MONTPELLIER	34000 MONTPELLIER	3	18 080.76€ HT (Acquisition HT + Carte grise non soumise à la TVA)	19 144.76€ TTC (Acquisition TTC + Carte grise non soumise à la TVA – reprise)
Lot n°4 : Véhicule utilitaire neuf – ateliers Carnon	TAILLEFER	34070 MONTPELLIER	4	15 650.76€ HT (Acquisition HT + Carte grise non soumise à la TVA)	17 528.76€ TTC (Acquisition TTC + Carte grise non soumise à la TVA – reprise)
Lot n°5 : Véhicule utilitaire neuf – ateliers Mauguio : magasin	TAILLEFER	34070 MONTPELLIER	5	19 298.76€ HT (Acquisition HT + Carte grise non soumise à la TVA)	23 088.76€ TTC (Acquisition TTC + Carte grise non soumise à la TVA)
Lot n°6 : Véhicule fourgon benne basculante – ateliers Mauguio : espaces verts	TAILLEFER	34070 MONTPELLIER	6	36 470.76€ HT (Acquisition HT + Carte grise non soumise à la TVA)	42 168.76€ TTC (Acquisition TTC + Carte grise non soumise à la TVA – reprise)
Lot n°7 : Véhicule fourgon benne basculante - SLE	TAILLEFER	34070 MONTPELLIER	7	25 700.76€ HT (Acquisition HT + Carte grise non soumise à la TVA)	30 744.76€ TTC (Acquisition TTC + Carte grise non soumise à la TVA)
Lot n°8 : Véhicule utilitaire neuf – port de Carnon	LEASE GREEN	45140 ORMES	8	30 176€ HT (Acquisition HT)	33 211.20€ TTC (Acquisition TTC – Bonus écologique)
<b>PROGRAMME VOIRIE 2020</b> Marché n°20022				237 705€ HT	285 246€ TTC
Lot n°1 : Voirie	BRAJA VESIGNE	30190 MOUSSAC	1	199 670€ HT	239 604€ TTC
Lot n°2 : Eclairage publics et réseaux secs	BONDON	34970 LATTES	2	38 035€ HT	45 642€ TTC
<b>REPRISES DE PAVAGES PLACE SAINT-MARC</b> Marché n°20026	JOULIE TP	34660 COURNONSEC		Maximum annuel : 150 000€ HT	Maximum annuel : 180 000€ TTC
<b>REPRISE DE PAVAGE GRAND RUE FRANCOIS MITTERRAND</b> Marché n°20027	COLAS MIDI MEDITERRANEE	34740 VENDARGUES		Maximum annuel : 35 000€ HT	Maximum annuel : 42 000€ TTC

#### ■ AVENANTS

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	OBJET DE L'AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHÉ EN € HT	MONTANT € HT AVENANT	% D'ECART INTRODUIT PAR L'AVENANT
MISE EN FORME DE L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS DE LA VILLE DE MAUGUIO-CARNON Marché n°19020	JECO	34400 LUNEL	Prestations supplémentaires	1 143 947.80€ HT	1 602.58€ TTC	Plus-value : 0.14%
REAMENAGEMENT, FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIERS DE BUREAUX Marché n°18036 Lot n°1 : Réaménagement de l'accueil de la mairie annexe de Carnon	CHAPTAL BUREAUTIQUE	34130 MAUGUIO	Prestations supplémentaires	6 030€ HT	1 412€ HT	Plus-value : 23.41%

REHABILITATION DE L'ILOT PREVERT Lot n°8 : Menuiseries intérieures bois	SARL TABUSSE MENUISERIES	30540 MILHAUD	Modification des prestations	165 000€ HT	- 965€ HT	Moins-value : - 0.58%
--	-----------------------------	------------------	---------------------------------	-------------	-----------	--------------------------

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

## **C / Informations diverses :**

### **C.1 - Notation de la commune :**

#### **La gestion d'une commune est notée : en quoi cela consiste-t-il ?**

La gestion financière des communes fait l'objet d'une notation annuelle par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

La DGFIP, en vue du suivi de la qualité comptable des collectivités, a créé en 2011 l'Indice de Qualité des Comptes Locaux (IQCL).

Cet indice permet d'évaluer la qualité des comptes locaux sur une année.

Le présent dispositif permet :

- De constater la situation des collectivités concernant leur IQCL en disposant d'éléments de comparaison nationaux,
- De fournir des éléments d'analyse à la fois synthétiques et suffisamment précis sur les collectivités

Cette année, la Commune a obtenu la note de 20/20 pour sa qualité des comptes.

Mais que signifie cette note exactement ?

Il s'agit de la synthèse de plusieurs indicateurs :

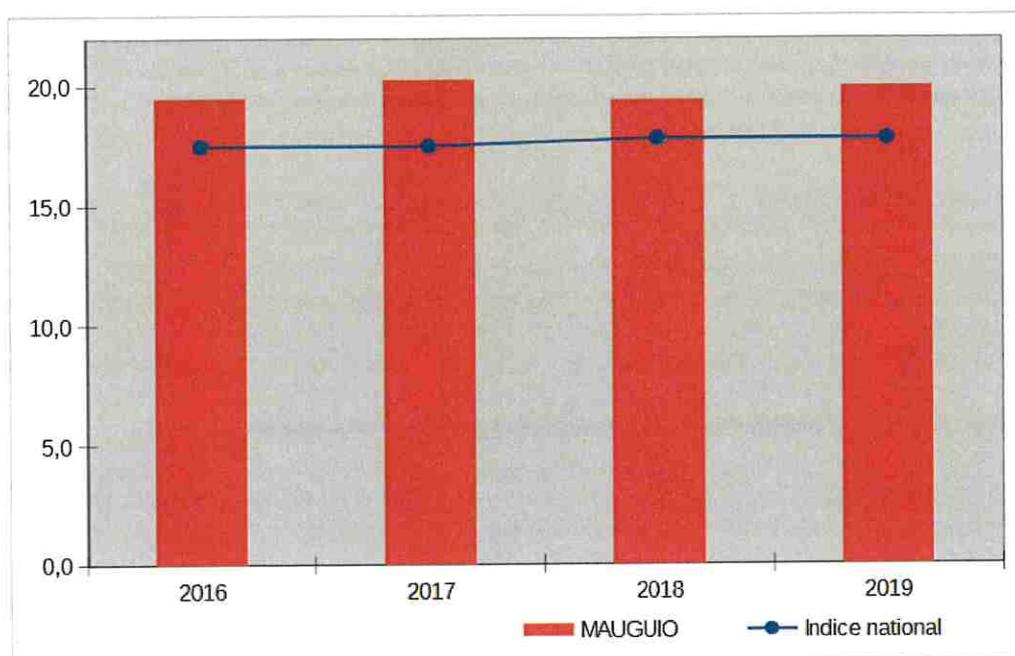
1. Les opérations de haut de bilan
2. Les opérations concernant les comptes tiers
3. Les opérations « complexes » ou de fin d'exercice
4. Les délais de passation des écritures

Ces indicateurs donnent un bilan sur la qualité des comptes et leur tenue : nous pouvons en tirer la conclusion de l'excellence de la gestion communale, déjà soulignée il y a quelques mois dans les médias locaux qui reprennent les analyses financières de l'Agence local NOVA spécialisée dans l'Audit des Collectivités Territoriales.

Notée 2A+, la Commune de Mauguio Carnon est l'une des deux communes les mieux gérées d'Occitanie.

Cette note confirme la justesse des choix financiers et budgétaires réalisés ces dernières années. Cette situation nous permet d'affronter la période de la COVID en soutenant l'activité économique et le tissu associatif sur la Commune et en assurant le dynamisme de l'investissement public local avec les projets prévus dans le mandat à venir.

### Evolution de l'indice de qualité comptable sur la période 2016-2019



L'indice de qualité comptable de l'exercice 2019 est déterminé à 20.

#### **C.2 - Partenariat avec WAZE for Cities :**

La Ville de Mauguio Carnon a adhéré en septembre dernier au programme « Waze for cities », qui permet aux villes et établissements chargés de la gestion des routes et de leur sécurité de bénéficier de données en temps réel fournies par le géant mondial des mobilités Waze.

Ce partenariat entièrement gratuit permettra à la commune de disposer d'un compte officiel sur l'application Waze, afin de communiquer sur les fermetures de routes liées aux chantiers programmés, et de disposer de données sur les habitudes et besoins de mobilité des usagers, données qui contribueront aux décisions d'infrastructures prises par la Ville.

En temps de crise (alerte météorologique), les routes coupées seront mises à jour par la Commune pour que les citoyens sachent en temps réel quel itinéraire emprunter pour rentrer chez eux.

Enfin, ce partenariat permet d'intégrer un réseau informel rassemblant tous les gestionnaires de routes et organismes de sécurité (conseil départemental, Vinci Autoroutes, Montpellier 3M, SDIS et Prédic services), afin de connaître la praticabilité des grands réseaux routiers autour de Montpellier.

#### **C.3 - Mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la crise sanitaire du COVID : Bilan du plan d'aide aux entreprises, plan d'aides aux manadiers et aux associations :**

##### **C.3.1 : MESURES EXCEPTIONNELLES DE SOUTIEN AU TISSU ECONOMIQUE :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le contexte de la crise sanitaire due à l'épidémie de covid-19 et des mesures de restriction qui ont, notamment, eu un impact sur l'activité

économique, la commune a mis en place un plan d'aides destiné à soutenir les établissements et entreprises du territoire qui s'est décliné en trois volets.

Des éléments intermédiaires de bilan font ressortir que :

- Concernant le premier volet (subventions aux associations de commerçants), le volume de l'aide attribuée est de 14 000 €.
- Concernant le second volet (mesures d'exonération et d'abattement fiscal), le volume total de l'aide apportée par la commune représente 180 000 € et a bénéficié à plus de 450 entreprises et commerces :
  - 258 entreprises redevables de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ont ainsi bénéficié de la mesure d'abattement de 50 %, pour un montant total de 90 000 euros ;
  - 55 établissements ont bénéficié d'une exonération de 50 % de leur droit de terrasse pour l'année 2020, pour un montant total de 48 000 euros ;
  - 140 commerçants ambulants ont bénéficié d'une exonération de 50 % de leur droit de place sur les marchés de la commune, pour un montant total de 42 000 euros.
- Concernant le troisième volet (cellule d'appui administratif et opérationnel), 38 entreprises ont saisi directement la commune pour un soutien individualisé et 140 dossiers de demandes d'aide sont suivis conjointement avec les services de l'agglomération du Pays de l'Or. Au 20/09/2020, le montant total des aides accordées par POA, au titre du fonds de solidarité exceptionnel Occitanie, aux 98 entreprises bénéficiaires de la commune, s'élevait à 96 000 €. Deux entreprises ont également pu bénéficier du dispositif L'OCCAL (14 000 € répartis entre avances remboursables et subventions), et trois du prêt à taux zéro Initiative Est Hérault (IHE – montant total des prêts accordés : 30 000 €).

### **C.3.2 : PLAN D'AIDE AUX MANADIERS :**

La crise sanitaire et les mesures de confinement liées ont fortement impacté l'activité des manades. La Ville, consciente de ces difficultés, mais également de l'importance de ces acteurs dans l'économie et l'identité du territoire, a souhaité leur apporter un soutien.

Le "Plan de soutien aux traditions" de la Ville de Mauguio Carnon représente une enveloppe financière globale de 55 000 € répartie de la façon suivante :

- 5 000 € pour les manades du territoire et celles ayant un partenariat historique avec la commune pour l'organisation de courses camarguaises, de spectacles de rue lors des festivités (manades du Languedoc, du Levant, Vellas, de l'Aurore, du Ternen, Paulin, Lafon, Le Soleil, Les Termes)
- 1 000 € pour les manades avec lesquelles la Ville travaille régulièrement mais dans des propositions moindres (Caillan, Blanc, Fanfonne Guillierme, Cuillé, La Galère, Janin, Boch, Blatière, Tommy Maire, Haras d'Aigues Vives)

Exploitations agricoles, entreprises familiales, élément central de notre paysage et de notre écosystème, forces vives de notre économie cristallisant notre identité et nos traditions, autant de facettes pour comprendre l'importance des manades sur notre territoire. Par ce plan de soutien, la Ville les accompagne dans cette crise tout en poursuivant avec elles le travail collaboratif autour des futures manifestations et de projets de développement culturel et traditionnel.

### **C.3.3 : PLAN D'AIDE AUX ASSOCIATIONS :**

La crise sanitaire a un fort impact sur le tissu associatif. La ville, consciente des difficultés, apporte son soutien aux femmes et aux hommes bénévoles investis dans nos associations.

La commune a débloqué un fonds d'un montant de 120 000 € pour soutenir l'activité des associations sur notre territoire. 12 associations de la commune ont bénéficié de ce dispositif.

Il s'agit d'un bilan intermédiaire, des dossiers demeurent en cours d'instruction.

#### **C.4 – Intervention de Monsieur Gérard DEYDIER :**

Suite à une réflexion personnelle, j'ai décidé de ne plus faire partie du groupe Alternative Citoyenne. Mon engagement premier a été motivé par le désir de redonner à Carnon une aura qu'il n'a plus depuis trop longtemps. Maintenant en tant qu' élu, je souhaite apporter mon expérience et mon souhait de dialogue au bénéfice de tous les habitants de notre commune. L'écoute des caronnais et caronnaises m'a fait comprendre leurs besoins pour l'avenir de la station et donc je souhaite être force de proposition même dans ce contexte budgétaire difficile.

### **2. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :**

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour, 1 contre (G.PARMENTIER) et 5 abstentions (S. GRES-BLAZIN – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et D2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

**CONSIDERANT** que la commune a intégré de façon anticipée les résultats de l'année 2019, dans le budget primitif 2020, que cette intégration anticipée des résultats permet à la commune de ne pas réaliser de budget supplémentaire et participe à une meilleure visibilité sur les affectations des crédits budgétaires.

**CONSIDERANT** qu'après 10 mois d'exercice, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires en fonctions des notifications reçues, des marchés attribués, des nouvelles dépenses et recettes intervenues depuis le vote du budget Primitif.

**CONSIDERANT** que la décision modificative s'équilibre de la façon suivante :

- la section de fonctionnement s'établit à : + 382 500 €
- la section d'investissement s'établit à : - 1 721 115 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 au budget principal de la Commune.

### **3. MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT BUDGET DE LA COMMUNE :**

**A / N° AP2018-9133 RUE JEAN MOULIN 1ERE ET 2EME TRANCHE :**

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour, 0 contre et 1 abstention (G.PARMENTIER).

**VU** l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

**VU** l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M14,

**VU** la délibération n° 161 en date du 01 octobre 2018 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9133 rue Jean Moulin 1<sup>ère</sup> tranche,

**VU** les délibérations n° 7 du 11 février 2019, n° 32 du 18 mars 2019 et n° 133 du 07 octobre 2019 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9133 rue Jean Moulin 1<sup>ère</sup> tranche et 2<sup>ème</sup> tranche,

**CONSIDERANT** que l'aménagement de l'avenue Jean Moulin consiste à créer des trottoirs conformes aux normes d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite, aménager des zones de stationnement, planter un alignement d'arbres, dissimuler les réseaux téléphoniques actuellement en aérien, et refaire la fondation ainsi que les revêtements de la chaussée.

Suite à l'attribution des marchés de la 2<sup>ème</sup> tranche, le montant de l'autorisation de programme est porté de 2 150 000 € à 2 180 000 €.

Il convient de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de Programme n° AP2018-9133 comme suit :

<b>AP2018-9133 Rue Jean Moulin -1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Mandaté sur 2018</b>	<b>Mandaté sur 2019</b>	<b>CP 2020</b>
Crédits de paiement prévisionnels	2 180 000,00 €	127 291,83 €	1 212 269,70 €	840 438,47
Recettes prévisionnelles :				
Autofinancement	1 029 607,47 €	68 791,83 €	127 847,17 €	832 968,47
Subventions diverses (FECU, FAIC, CD)	150 392,53 €	58 500,00 €	84 422,53 €	7 470,00
Emprunts	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €	

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9133 telles que présentées ci-dessus.

**B / N° AP2018-9143 RUE FRANCOIS VILLON :**

**Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE**

**La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour, 0 contre et 1 abstentions (G.PARMENTIER).**

**VU** l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

**VU** l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M14,

**VU** la délibération n° 164 en date du 01 octobre 2018 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9143 Rue François Villon,

**VU** les délibérations n°10 du 11 février 2019, n° 136 du 07 octobre 2019 et n° 09 du 10 février 2020 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9143 Rue François Villon,

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement de la rue François Villon consiste à créer des trottoirs conformes aux normes d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite, aménager des zones de stationnement, planter un alignement d'arbres, dissimuler les réseaux téléphoniques actuellement en aérien, et refaire la fondation ainsi que les revêtements de la chaussée.

Suite à l'attribution des marchés, le montant de l'autorisation de programme est porté de 400 000 € à 425 000 €.

Les crédits de paiement sont étalés de 2019 à 2020.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2018-9143 comme suit :

<b>AP2018-9143 Rue François Villon</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Mandaté sur 2019</b>	<b>CP 2020</b>
Crédits de paiement prévisionnels	425 000 €	91 343,06 €	333 656,94 €
Recettes prévisionnelles : Autofinancement	425 000 €	91 343,06 €	333 656,94 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9143 telles que présentées ci-dessus.

**4. PROVISIONS POUR RISQUES : REPRISE DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES 2020 - COMMUNE :**

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que, par délibération n°137 en date 03 octobre 2016, une provision semi budgétaire pour créances douteuses a été constituée pour un montant de 82 000 €.

**CONSIDERANT** que, par délibération n° 160 en date du 14 novembre 2016, cette provision a été levée pour un montant de 7 000 €.

**CONSIDERANT** que, par délibération n° 120 en date du 02 octobre 2017, cette provision a été levée pour un montant de 6 500 €. Le solde pour provision s'élève à 68 500 €.

**CONSIDERANT** que, par délibération n° 121 en date du 02 octobre 2017, cette provision a été abondée pour un montant de 8 900 €.

**CONSIDERANT** que, par délibération n° 154 en date du 01 octobre 2019, cette provision a été levée pour un montant de 60 500 €.

**CONSIDERANT** que, par délibération n° 155 en date du 01 octobre 2018, cette provision a été abondée pour un montant de 69 200 €.

**CONSIDERANT** que par délibération n° 167 en date du 16 décembre 2019, cette provision a été levée pour un montant de 13 800 €.

**CONSIDERANT** que le solde pour provision s'élève à 72 300 €.

**VU** l'état proposé par la Trésorière Principale de Manguio sur les créances éteintes et les admissions en non-valeur, il convient de reprendre cette provision pour un montant de 5 700 €.

**CONSIDERANT** que la reprise sur provision implique l'émission d'un titre de recette au compte 7817 « reprise sur dépréciations des actifs circulants ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la reprise sur provision citée ci-dessus.

#### **5. PROVISIONS POUR RISQUES : CREANCES ETEINTES ET CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR 2020** **COMMUNE :**

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que Madame le Comptable Public de la commune de Manguio a dressé les états des produits irrécouvrables du Budget Principal pour les années 2014 à 2019.

**CONSIDERANT** que ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons indiquées dans la liste jointe.

**CONSIDERANT** que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les créances admises en non-valeur ont seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné.

Ces deux créances se traduisent par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

**CONSIDERANT** que les produits irrécouvrables soumis à l'approbation du Conseil s'élèvent à :

- Créances éteintes 2 288,37 €
- Créances admises en non-valeur : 3 378,30 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à admettre ces titres en créances irrécouvrables.

**6. PROVISIONS POUR RISQUES : ABONDEMENT DE LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES 2020**  
**COMMUNE**

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales 29° qui dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

**VU** l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales 3° qui précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

**CONSIDERANT** que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

**CONSIDERANT** qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame le Trésorier Principal, informe que :

- Les créances en procédures collectives ainsi que les créances dont l'ancienneté est supérieure à 4 ans font l'objet d'un provisionnement à 100 %,
- Les créances entre 2 et 4 ans font l'objet d'un provisionnement à 50 %.

**CONSIDERANT** que le montant de la provision existante s'élève à 66 600 €.

**CONSIDERANT** que le montant de la provision à constituer s'élève à 304 600 €, il convient d'émettre un mandat au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'un montant de 238 000 € afin d'ajuster la provision existante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'ajustement de la provision pour créances douteuses pour un montant de 238 000 €.

**7. GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE PROMOLOGIS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS,**  
**RESIDENCE « LE CLEM » SITUEE 90 AVENUE J.B. CLEMENT A MAUGUIO :**

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour, 1 contre (G.PARMENTIER) et 0 abstention.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU** le contrat de Prêt N°108342 (réf. PLAI travaux n°5363303 – PLAI foncier n°5363304 – PLUS travaux n°5363301 – PLUS foncier n°5363302 – Prêt PHB 2.0 n°5363306 et Prêt BOOSTER n°5363305) d'un montant total de 945 878 € en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**CONSIDERANT** que la société PROMOLOGIS sollicite la commune de Mauguio pour accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour financer l'acquisition en VEFA de 11 logements (8 PLUS, 3 PLAI), résidence « Le Clem » située 90 avenue Jean-Baptiste Clément à Mauguio.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 945 878 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.  
Ce Prêt constitué de 6 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 11 logements (8 PLUS, 3 PLAI), résidence « Le Clem » située 90 avenue Jean-Baptiste Clément à Mauguio.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

#### **8. COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2019 (CRAC) OPERATION LA FONT DE MAUGUIO - APPROBATION :**

**Rapporteur : Monsieur Frantz DENAT**

**La délibération suivante est adoptée à 26 voix pour, 7 contre (S. GRES-BLAZIN – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT) et 0 abstention.**

**VU** l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 300-5 du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** la délibération n°188 en date du 5 novembre 2012 confiant la réalisation de l'opération dite « La Font de Mauguio » ;

**CONSIDERANT** que la SPL L'Or Aménagement a transmis à la commune le compte rendu d'activité annuel 2019 relatif à l'opération d'aménagement de La Font de Mauguio pour approbation de son assemblée délibérante ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- **APPROUVE** le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- **APPROUVE** le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

#### **9. RAPPORT DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL L'OR AMENAGEMENT :**

**Rapporteur : Monsieur Frantz DENAT**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5 ;

VU la délibération du n°180 du 18 décembre 1989 par laquelle la commune a adhéré à la SPL L'Or Aménagement.

VU le rapport annuel transmis par Monsieur DENAT, Conseiller Municipal, représentant la commune par délibération n°65 en date du 15 juillet 2020 au sein du Conseil d'Administration de la SPL.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité de la SPL L'Or Aménagement pour l'exercice 2019.

### **10.SUBVENTIONS AIDE AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE :**

**A / Association « Mauguio Carnon Pays de l'Or Basket » :**

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande de l'association Mauguio Carnon Pays de l'Or Basket,

**CONSIDERANT** que la période de confinement liée au COVID-19 n'a pas permis à l'association de maintenir ses manifestations initialement programmées, générant une perte de recettes importante, peu compatible avec une reprise de la saison 2020-2021 dans de bonnes conditions,

**CONSIDERANT** l'analyse du compte de résultat de l'association,

**CONSIDERANT** la demande d'aide exceptionnelle de cette dernière,

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention relative à la subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 € et à la verser à l'association concernée.  
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

**B / « Association Carnonnaise de Pêche Sportive » :**

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande de l'association Carnonnaise de Pêche Sportive,

**CONSIDERANT** que la période de confinement liée au COVID-19 n'a pas permis à l'association de maintenir ses manifestations initialement programmées, générant une perte de recettes importante, peu compatible avec une reprise de la saison 2020-2021 dans de bonnes conditions,

**CONSIDERANT** l'analyse du compte de résultat de l'association,

**CONSIDERANT** la demande d'aide exceptionnelle de l'association,

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention relative à la subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € et à la verser à l'association concernée.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

**11. MUTUALISATION D'UN POSTE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE AVEC LES FONCTIONS SUPPORTS DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE MAUGUIO-CARNON :**

**Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur G.PARMENTIER n'a pas pris part au vote.

**A / MJC – Mutualisation avec l'école de musique et attribution subvention :**

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005,

VU l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**CONSIDERANT** le projet de mutualisation des fonctions supports de l'école de musique et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Mauguio-Carnon (MJC) comme étant un modèle d'innovation et de bonne gestion,

**CONSIDERANT** que la MJC bénéficie d'une organisation administrative structurée, d'une équipe professionnelle disposant des compétences pour assurer les fonctions de direction, de gestion des ressources humaines et financières.

**CONSIDERANT** la nécessité de soutenir la MJC dans son projet de restructuration et de maintenir ses emplois, et la nécessité répondre aux besoins de l'école de musique en termes de compétences opérationnelles.

**CONSIDERANT** que depuis février 2020, le poste de responsable de l'école de musique est à nouveau vacant suite à une rupture conventionnelle.

**CONSIDERANT** que l'école de musique prévoit de confier à la MJC dans le cadre d'une convention de coopération les missions d'encadrement et la réalisation des missions de gestion financière, de gestion des ressources humaines nécessaires à son fonctionnement.

**CONSIDERANT** l'intérêt public local de verser une subvention à la MJC d'un montant de 25 000 € pour soutenir ce projet de mutualisation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le projet de mutualisation des fonctions supports entre la MJC et de l'école de musique

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à la MJC de Mauguio
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention d'un montant de 25 000 € et à signer l'avenant à la convention d'objectif
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la commune.

**B / Ecole de musique – Mutualisation avec la MJC et attribution subvention :**

**VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005,

**VU** l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**CONSIDERANT** le projet de mutualisation des fonctions supports de l'école de musique et de la MJC comme étant un modèle d'innovation et de bonne gestion.

**CONSIDERANT** que depuis février 2020, le poste de responsable de l'école de musique est à nouveau vacant suite à une rupture conventionnelle.

**CONSIDERANT** que l'école de Musique prévoit de confier à la MJC dans le cadre d'une convention de coopération les missions d'encadrement et la réalisation des missions de gestion financière, de gestion des ressources humaines nécessaires à son fonctionnement.

**CONSIDERANT** que dans l'attente d'une mise en place du dispositif, l'école de musique a fait appel à une société d'intérimaire pour un poste d'assistante comptable et administrative à hauteur de 10h/semaine du mois d'avril 2020 au mois d'août 2020 pour un montant de 4 345 €.

**CONSIDERANT** l'intérêt public local de verser une subvention à l'école de musique pour financer le poste de d'assistante comptable et administrative à hauteur de 4 345 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention à l'école de musique pour financer le poste de d'assistante comptable et administrative à hauteur de 4 345 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 345 € à l'école de musique et à signer la convention associée.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la commune.

**12. MARCHÉ DES ASSURANCES : AVENANT N°1 AU MARCHÉ 18048 LOT 3 : PORT DE CARNON – REVISION DE LA COTISATION DE L'ANNEE 2019 :**

**Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'autorisation des exécutifs locaux de souscrire les marchés publics,

**VU** les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

VU l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020,

VU le procès-verbal d'examen du projet d'avenant en date du 8 juin 2020,

**CONSIDERANT** que le paiement de la cotisation provisionnelle afférente aux garanties responsabilités et défense recours a eu lieu au 1er janvier 2019,

**CONSIDERANT** qu'en fin d'année, une révision des cotisations s'applique sur le montant des salaires bruts versés en 2019 en tenant compte de la cotisation provisionnelle émise à l'échéance du 1er janvier 2019,

**CONSIDERANT** que le montant réel de la masse salariale hors charges patronales et traitement en nature versés en 2019 s'est élevé à 394 035.22 €. A cette assiette de cotisation s'applique un taux d'assurance de 0.90 % alors que le montant des salaires déclarés à titre de provision s'est élevé à 295 536 €,

**CONSIDERANT** que la cotisation provisionnelle au 1er janvier 2019 s'est élevée à 2 659.82 € HT et la cotisation définitive 2019 à 3 546,32 HT soit un delta de 886.50 € HT,

**CONSIDERANT** que la commission d'appel d'offres n'a pu se réunir,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot 3 du marché 18048.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du Port portant sur la révision de la cotisation de l'année 2019 pour un montant de 886,50 € HT soit 966,29 € TTC.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

**13. MARCHE DES ASSURANCES : AVENANT N°1 AU MARCHE 18048 LOT 8 – REVISION DE LA COTISATION DE L'ANNEE 2019 :**

**Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'autorisation des exécutifs locaux de souscrire les marchés publics,

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

VU l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020,

VU le procès-verbal d'examen du projet d'avenant en date du 8 juin 2020,

**CONSIDERANT** que le paiement de la cotisation provisionnelle afférente aux garanties des prestations statutaires des agents affiliés à la CNRACL a eu lieu au 1 er janvier 2019,

**CONSIDERANT** qu'en fin d'année, une révision des cotisations s'applique sur le montant des salaires bruts versés en 2019 en tenant compte de la cotisation provisionnelle émise à l'échéance du 1er janvier 2019,

**CONSIDERANT** que le montant réel de la masse salariale hors charges patronales versés en 2019 s'est élevé à 8 602 903,49 €. A cette assiette de cotisation s'applique un taux d'assurance de 1,06 % alors que le montant des salaires déclarés à titre de provision s'est élevé à 8 167 006 €.

**CONSIDÉRANT** que la cotisation provisionnelle au 1er janvier 2019 s'est élevé à 86 570,26 € et la cotisation définitive 2019 à 91 190,78 soit un delta de 4 620,52 €.

**CONSIDÉRANT** que la commission d'appel d'offres n'a pu se réunir,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot 7 du marché 18048.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 portant sur la révision de la cotisation de l'année 2019 pour un montant de 4 620 € TTC.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

**14. REMISE GRACIEUSE DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) ENTREPRISE DMA DELALONDE  
AUTOMOBILES :**

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°62 – 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**CONSIDÉRANT** que la remise gracieuse de créance est une décision budgétaire de l'assemblée délibérante de la collectivité dont l'effet est de mettre fin à l'obligation du débiteur de payer une créance régulièrement constatée et non contestée au fond,

**CONSIDÉRANT** que la remise de créance décharge de sa responsabilité personnelle et pécuniaire le comptable public,

**CONSIDÉRANT** que cette décision d'opportunité est fondée sur la situation d'indigence ou de précarité du redevable,

**CONSIDÉRANT** qu'une remise gracieuse peut être accordée aux entreprises de la commune redevables de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui font l'objet d'une procédure de sauvegarde afin de leur permettre de faire face aux difficultés qu'elles traversent et de préserver leurs emplois,

**CONSIDÉRANT** la demande de remise gracieuse formulée par l'entreprise DMA DELALONDE AUTOMOBILES,

**CONSIDÉRANT** que ladite entreprise remplissait en 2019 les conditions encadrant l'octroi d'une remise gracieuse,

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la proposition,
- **AUTORISE** une remise gracieuse à l'entreprise DMA DELALONDE AUTOMOBILES pour un montant de 298,30€, correspondant au montant dû de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'exercice 2019.

## **15. SCHEMA DIRECTEUR DE CARNON :**

### **A / Passation d'un avenant à la convention de mandat d'études et de travaux avec la SPL L'Or Aménagement :**

**Rapporteur : Monsieur Frantz DENAT**

**La délibération suivante est adoptée à 26 voix pour, 7 contre (S. GRES-BLAZIN – G. DEYDIER – B. COISNE – D. BOURGUET – M. PELLETIER – P. GUIDAULT – G. PARMENTIER) et 0 abstention.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment ses articles 3 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17-I ;

**VU** la délibération n°45 en date du 09/04/2018 approuvant la signature de la convention de mandat d'études et de travaux avec la SPL L'Or Aménagement ;

**CONSIDERANT** la validation des études d'avant-projet (AVP) et les arbitrages pris lors du Comité de Pilotage du 27/07/2020,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle, la durée prévisionnelle du mandat et les modalités de règlement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la passation d'un avenant n°1 à la convention de mandat d'études et de travaux pour la mise en œuvre du schéma directeur de Carnon avec la SPL L'Or Aménagement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant à la convention de mandat et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement de celui-ci.

### **B / Passation d'un avenant l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour la requalification de la ville balnéaire de Mauguio-Carnon et autorisation de signature au mandataire :**

**Rapporteur : Monsieur Frantz DENAT**

**La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour, 6 contre (S. GRES-BLAZIN – B. COISNE – D. BOURGUET – M. PELLETIER – P. GUIDAULT – G. PARMENTIER) et 0 abstention.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment ses articles 3 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17-I ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 71 à 73, 78 à 80 et 139 ;

**VU** la délibération n°45 en date du 09/04/2018 approuvant la signature de la convention de mandat d'études et de travaux avec la SPL L'Or Aménagement ;

**VU** la délibération n°125 en date du 05/10/2020 approuvant la signature de l'avenant à la convention de mandat d'études et de travaux avec la SPL L'Or Aménagement ;

**VU** l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour la requalification de la ville balnéaire de Mauguio-Carnon notifié en date du 14/03/2019 ;

**CONSIDERANT** que l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour la requalification de la ville balnéaire de Mauguio-Carnon a été notifié le 14/03/2019 au groupement représenté par la société Gautier+Conquet & Associés, sans montant minimum ni maximum ;

**CONSIDERANT** que le projet d'avenant n°1 a pour objet :

- de confier à l'équipe de maîtrise d'œuvre la phase conception (à partir du PRO) et la phase travaux, des travaux extérieurs de la Capitainerie de Carnon qui étaient initialement prévus dans le programme de la reconstruction de la Capitainerie
- de modifier l'enveloppe financière des travaux qui est désormais fixée à 4 834 124,17€ HT soit 5 800 949,00€ TTC.
- d'ajouter deux prix nouveaux pour l'établissement du dossier Loi sur l'Eau

**CONSIDERANT** que le projet d'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la passation d'un avenant n°1 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour la requalification de la ville balnéaire de Mauguio-Carnon avec l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Gautier+Conquet & Associés ;

- **AUTORISE** la SPL L'Or Aménagement, en qualité de mandataire, à signer ledit avenant à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement de celui-ci.

**C / Passation du marché subséquent n°5 dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine pour la requalification de la ville balnéaire de Mauguio-Carnon et autorisation de signature au mandataire :**

**Rapporteur : Monsieur Frantz DENAT**

**La délibération suivante est adoptée à 26 voix pour, 7 contre (S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT – G.PARMENTIER) et 0 abstention.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

**VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** la délibération n° 113 en date du 10 juillet 2020 rendue exécutoire le 13 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a voté l'application de l'Article L 2122-22 dans toute son intégralité,

**VU** la convention de mandat notifiée en date du 17 mai 2018 au bénéfice de la SPL L'Or Aménagement ;

**VU** l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour la requalification de la ville balnéaire de Mauguio-Carnon n°2002MOE1-0, notifié en date du 14/03/2019 au bénéfice du groupement représenté par l'Agence Gautier+Conquet & Associés.

**CONSIDERANT** l'offre remise par le groupement représenté par l'Agence Gautier+Conquet & Associés pour l'établissement du marché subséquent n°5 dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Objet : Missions de maîtrise d'œuvre (PRO jusqu'à AOR+OPC)
- Durée : 55 mois à compter de la notification
- Montant : 358 208,60 € HT soit 429 850,32 € TTC

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 28/09/2020 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le choix d'attribuer le marché subséquent n°5 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre PRO jusqu'à AOR+OPC, au groupement représenté par l'agence Gautier+Conquet & Associés pour un montant de 358 208,60 € HT soit 429 850,32 € TTC. Le marché prend effet à compter de sa notification. Sa durée prévisionnelle d'exécution est de 55 mois.
- **AUTORISE** la SPL L'Or Aménagement, en qualité de mandataire, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

**D/ Demande de subventions (volet travaux) :**

**Rapporteur : Monsieur Frantz DENAT**

La délibération suivante est adoptée à **26 voix pour, 0 contre et 7 abstentions** (S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT – G.PARMENTIER).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21,

**VU** la délibération du 9 avril 2018 approuvant le programme relatif à la mise en œuvre du schéma directeur de la ville de Carnon et l'enveloppe prévisionnelle correspondante,

**VU** la délibération du 9 avril 2018 confiant un mandat d'études et de travaux à la société publique locale L'Or Aménagement pour la mise en œuvre dudit schéma directeur,

**VU** la délibération du 30 juillet 2018 relative aux demandes de subventions et l'enveloppe prévisionnelle y afférant,

**VU** la délibération n°125 du 5 octobre 2020 approuvant l'avenant à la convention de mandat d'études et de travaux pour la mise en œuvre du schéma directeur de la commune de Mauguio-Carnon,

**CONSIDÉRANT** l'importance pour le développement économique et touristique de la station de Carnon de s'inscrire, 50 ans après la mission Racine, dans une stratégie de requalification d'envergure,

**CONSIDÉRANT** le coût prévisionnel initialement envisagé pour ce projet, qui s'élevait à 5 364 400 € HT (soit 6 437 281 € TTC),

**CONSIDÉRANT** l'avenant à la convention de mandat d'études et de travaux intégrant les arbitrages de la commune quant aux opérations de travaux à réaliser et à la révision du découpage opérationnel,

**CONSIDÉRANT** l'enveloppe prévisionnelle ainsi modifiée, portant le montant total de la mise en œuvre du schéma directeur à 5 680 700 € HT (soit 6 816 840 € TTC),

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'achèvement des études pré-opérationnelles (y compris MOE jusqu'à l'AVP), il

convient aujourd'hui de solliciter les partenaires de la commune afin d'obtenir les financements les plus élevés possibles pour la réalisation des travaux,

**CONSIDÉRANT** que le montant total des dépenses éligibles à un financement public s'élève à 5 209 541 € HT (soit 6 251 449 € TTC), lesquelles comprennent la mission de maîtrise d'œuvre (PRO et ACT à OPR), les études connexes aux travaux et les opérations de travaux en elles-mêmes (hors passerelle),

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire propose à ce titre de solliciter les subventions les plus élevées possibles pour ces travaux auprès de l'Etat, la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, au titre notamment du Plan Littoral 21, et le département de l'Hérault,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions les plus élevées possibles pour financer les travaux de requalification de la station balnéaire de Carnon, dont le montant revalorisé des dépenses éligibles est de 5 209 541 € HT (soit 6 251 449 € TTC) (y compris maîtrise d'œuvre et hors passerelle),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter à cette fin les partenaires financiers de la commune, et notamment l'Etat, la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, et le département de l'Hérault,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**16. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION DE LA CAPITAINERIE DE CARNON :**

**Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Frantz DENAT**

La délibération suivante est adoptée à **25 voix pour**, **7 contre** (S. GRES-BLAZIN – G. DEYDIER – B. COISNE – D. BOURGUET – M. PELLETIER – P. GUIDAULT – G. PARMENTIER) et **1 abstention** (PM. CHAZOT).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 ;

**VU**, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU**, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 30-I-6°, 88, 89, 90 et 139-1 ;

**CONSIDÉRANT :**

- Que le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la Capitainerie de Carnon n°18029 a été notifié le 25 février 2019 au groupement représenté par la société A+ Architecture pour un montant de 155 694,00€HT soit 186 832,80 € TTC ;
- Que l'avenant n°1 notifié en date du 18/10/2019 a ajouté l'exécution d'une mission de conseil en solution énergétique – Thalassohermie pour un montant de 3 575,00 € HT soit 4 290,00 € TTC ;
- Que le projet d'avenant n°2 arrête le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1 363 510,85 € HT soit 1 636 213,02 € TTC
- Que le projet d'avenant n°2 ajoute une mission complémentaire de conception pour les aménagements extérieurs de la Capitainerie d'un montant de 5 538,15 € HT soit 6 645,78 € TTC ;
- Que le projet d'avenant n°2 fixe le forfait définitif de rémunération et acte d'un nouveau montant du marché à 189 640,79 € HT soit 227 568,95 € TTC
- Que le projet d'avenant n°2 a une incidence financière de 30 371,79 € HT représentant une plus-value de 19,51% du montant du marché initial et se justifiant par une clause de réexamen prévue par les documents du marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la Capitainerie de Carnon au groupement représenté par la société A+ Architecture pour un montant de 30 371,79 € HT soit 36 446,15 € TTC.
- **APPROUVE** le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la Capitainerie de Carnon de 189 640,79 € HT soit 227 568,95 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

**17. DESIGNATION DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU PORT :**

Rapporteur : Monsieur Dominique BALZAMO

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.1612-11-2 et D.2342-2,

VU le Budget Primitif du Port pour l'exercice 2020 adopté le 10/02/2019,

**CONSIDERANT** qu'il existe des difficultés de recouvrement des créances présentées dans l'état ci-joint, transmis par le comptable public,

**CONSIDERANT** qu'au budget primitif, il été envisagé de présenter certaines de ces créances en non-valeur, mais qu'à ce jour il apparaît que toutes les diligences n'ont pu être menées pour permettre leurs recouvrements.

**CONSIDERANT** que le somme de 10 000 € a été prévue dès le budget primitif au compte 6817 pour la constitution d'une provision pour créances douteuses.

**CONSIDERANT** que l'état dressé par le comptable public fait apparaître un montant total des provisions de 24 631,84€ HT, il convient d'augmenter les crédits du compte 6817 de 15 000 € et une diminution de crédit du compte 6541 de 15 000 € HT, tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

DÉPENSES FONCTIONNEMENT			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 15 000	6541	Créances admises en non-valeur	- 15 000

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget annexe du Port de CARNON.

**18. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT BUDGET ANNEXE DU PORT DE CARNON :**

Rapporteur : Monsieur Dominique BALZAMO

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2321-2-27° et R.2321-1 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 208 en date du 19 décembre 2011 fixant les durées d'amortissements notamment pour le budget annexe du Port ;

**CONSIDERANT** que les amortissements des immobilisations corporelles ou incorporelles constituent une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et que la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'instruction budgétaire et comptable M4 à laquelle est soumis le service du Port, il revient à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissements,

**CONSIDERANT** l'évolution des biens tant sur le plan technique que sur le plan de la durée de vie, il convient de réajuster les durées d'amortissements des immobilisations du Port de Carnon selon le tableau suivant :

DESIGNATION DE L'IMMOBILISATION	DUREE D'AMORTISSEMENTS (En année)
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
Logiciels	2
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	2
<b>BATIMENTS</b>	
Maçonnerie ou béton armé	50
Métallique	40
Bois	30
Préfabriqué, abris	15
<b>SURFACES ET VOIES</b>	
Terrain nu	Non amortissable
Chaussée	30
Terre-plein	30
Aire de carénage, aire de rinçage	30
Séparateur débourbeur	30
Voie de grue	30
<b>PLAN D'EAU</b>	
Moyens d'amarrage	15
Feux, balise, bouée de signalisation	15
<b>OUVRAGE DE PROTECTION</b>	
Digue, mur écran, enrochement, brise lame	50
<b>OUVRAGE D'ACCOSTAGE</b>	
Quai maçonnerie	50
Quai béton armé	50
Quai palplanches	40
Fosse de levage	50
Duc d'albe	30
Cale de mise à l'eau	30
Protection cathodique	10
Défense d'accostage	5
Pontons fixe ou sur pieux	30
Panne flottante	20

<b>AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS, INSTALLATIONS</b>	
Installation de voirie	20
Plantation	15
Installation de signalisation	10
Autres agencements et aménagements de terrain	15
Clôture	15
Réseau d'assainissement	15
Poste de transformation électrique	15
Eclairage public des chaussées et quais	15
Borne à eau, borne électrique, borne d'éclairage, borne à incendie	15
Installation téléphonique	15
<b>INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES</b>	
Installations complexes spécialisées	20
Installations à caractère spécifiques	20
Matériel industriel	6
Autre matériel et outillage d'incendie	6
Matériel roulant de voirie	6
Autre matériel et outillage de voirie	6
Autres installations, matériel et outillage technique	6
Matériel de transport	5
Matériel de bureau et informatique	5
Mobilier	10
Autres immobilisations corporelles	6
Coffre-fort	30
Installation et appareil de chauffage	15
Appareils de levages ascenseurs	20
Equipement de garages et ateliers	15
Equipements sportifs	16

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** les durées d'amortissements telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour le budget annexe du Port de Carnon (instruction M4) ;
- **AUTORISE** l'application immédiate des durées d'amortissements, permise par l'instruction M4 qui amortit les biens au prorata temporis.

**19. PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – PORT DE CARNON :**

**Rapporteur : Monsieur Dominique BALZAMO**

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2, 29° qui dispose que les modalités d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en Conseil d'Etat,

**VU** l'article R2321-2 du CGCT 3° qui précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir

d'informations communiquées par le comptable ;

**VU** l'état des provisions dressé par Mme la Trésorière Principale de Mauguio, en date arrêté au 31/ 12/2019,

**CONSIDERANT** que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu comme une dépense obligatoire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

**CONSIDERANT** que par Délibération N°177 en date du 16 Décembre 2019, cette provision a été levée pour un montant de 15 800 € HT portant le solde de la provision pour créances douteuses à zéro €.

**CONSIDERANT** que le montant de la provision à constituer s'élève à 24 632 € HT, il convient d'émettre un mandat au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du même montant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour créances douteuses pour un montant de 24 632 € HT par l'émission d'un mandat au compte 6817.

#### **20. CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR – PORT DE CARNON :**

Rapporteur : Monsieur Dominique BALZAMO

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

**CONSIDERANT** la proposition d'admission en non-valeur du Comptable public pour un montant de 6 915 € HT,

**CONSIDERANT** toutefois que les créances admises en non-valeur ont seulement pour effet d'alléger la comptabilité assignataire et n'impliquent pas que le recouvrement soit abandonné,

**CONSIDERANT** que ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons indiquées dans la liste ci-jointe,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à admettre ces titres en créances irrécouvrables pour un montant de 6 915 € HT.

#### **21. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) – CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS, TECHNICIENS ET PSYCHOLOGUES :**

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**VU** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifiant le décret n°91-875, qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité.

**VU** la délibération n°1 du 2 mars 1992 portant institution d'un régime indemnitaire au profit des filières administrative et technique,

**VU** la délibération n°2 du 2 mars 1992 portant institution d'un complément au régime indemnitaire,

**VU** la délibération n° 9 du 2 mars 1992 relative à la prime de technicité,

**VU** la délibération n° 73 du 18 mai 1992 portant institution d'un régime indemnitaire au profit des filières administrative et technique,

**VU** la délibération n°243 du 21 décembre 1992 portant institution d'un régime indemnitaire au profit des filières administrative et technique,

**VU** la délibération n°117 du 1<sup>er</sup> juin 1993 portant institution d'un régime indemnitaire au profit des filières culturelle, sportive et médico-sociale,

**VU** la délibération n°295 du 20 décembre 1993 portant institution d'un régime indemnitaire au profit des filières administrative - technique - médico-sociale culturelle,

**VU** la délibération n° 49 du 25 mars 2002 relative à l'attribution de l'indemnité spécifique de service (ISS) aux agents de la filière technique,

**VU** la délibération n° 161 du 7 octobre 2019 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale, qu'il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;

- d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

**CONSIDERANT** que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire, que cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

**CONSIDERANT** que le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 7 octobre 2019, le conseil municipal a institué le RIFSEEP aux cadres d'emplois pouvant y prétendre qui ne concernaient pas à cette date les cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens et psychologues,

**CONSIDERANT** qu'aujourd'hui les cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens et psychologues sont éligibles, qu'il convient de mettre à jour les tableaux fixant les montants plafonds attachés à ces grades, sachant que les autres dispositions de la délibération du 7 octobre 2019 leur sont applicables,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la mise en place de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (I.F.S.E.) pour le personnel municipal appartenant aux cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens et des psychologues territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, en complément de la délibération du 7 octobre 2019 selon les modalités suivantes :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds appliqués pour l'Etat. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions pour chaque catégorie (A, B, C) suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les tableaux présentés dans la délibération du 7 octobre 2019 sont dès lors complétés comme suit pour l'IFSE :

**Catégorie A**

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois suivant : INGENIEUR TERRITORIAL</b>		
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant maximum annuel de l'IFSE</b>
<b>Groupe 1</b>	<i>Directeur général des services</i>	<b>36 210 €</b>
<b>Groupe 2</b>	<i>Directeur général adjoint des services Directeur Général des Services Techniques</i>	<b>32 130 €</b>
<b>Groupe 3</b>	<i>Directeur de pôle Directeur</i>	<b>25 500 €</b>
<b>Groupe 4</b>	<i>Adjoint au Directeur de pôle/Directeur Chef de service Adjoint chef de service Chargé de mission Travailleur social</i>	<b>20 400 €</b>

**Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois suivant :  
PSYCHOLOGUE TERRITORIAL**

Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum annuel de l'IFSE
Groupe 3	Directeur de pôle Directeur	19 480 €
Groupe 4	Adjoint au Directeur de pôle/Directeur Chef de service Adjoint chef de service Chargé de mission Travailleur social	15 300 €

#### Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois suivant : TECHNICIEN TERRITORIAL		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur Adjoint au directeur de pôle/Directeur Chef de service	17 480 €
Groupe 2	Adjoint chef de service Chef de secteur, d'équipe, de brigade Adjoint au chef de secteur, d'équipe, de brigade	16 015 €
Groupe 3	Agent de médiathèque Assistant (e) de direction Chargé (e) de mission Chargé (e) de communication Gestionnaire RH, marché, finances Chargé (e) d'accueil, de secrétariat et du suivi administratif Informaticien Technicien Travailleur social	14 650 €

- **ADOPTÉ** la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) pour le personnel municipal appartenant aux cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens et des psychologues territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, en complément de la délibération du 7 octobre 2019 selon les modalités suivantes :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les tableaux présentés dans la délibération du 7 octobre 2019 sont complétés par les montants plafonds annuels pour le CIA comme suit :

#### Catégorie A

C.I.A. par groupe de fonctions pour le cadre d'emplois d'INGENIEUR TERRITORIAL	
Groupe de fonctions	Montant maximum annuel du C.I.A.
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €

Groupe 4	3 600 €
----------	---------

C.I.A. par groupe de fonctions pour le cadre d'emplois de PSYCHOLOGUE TERRITORIAL	
Groupe de fonctions	Montant maximum annuel du C.I.A.
Groupe 3	3 440 €
Groupe 4	2 700 €

#### Catégorie B

C.I.A. par groupe de fonctions pour le cadre d'emplois de TECHNICIEN TERRITORIAL	
Groupe de fonctions	Montant maximum annuel du C.I.A.
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

Il est rappelé que les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite des montants annuels fixés ci-dessus.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

- **ABROGE** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 les délibérations suivantes :

- Délibération n°1 du 2 mars 1992 portant institution d'un régime indemnitaire au profit des filières administrative et technique,
- Délibération n°2 du 2 mars 1992 portant institution d'un complément au régime indemnitaire,
- Délibération n° 9 du 2 mars 1992 relative à la prime de technicité,
- Délibération n° 73 du 18 mai 1992 portant institution d'un régime indemnitaire au profit des filières administrative et technique,
- Délibération n°243 du 21 décembre 1992 portant institution d'un régime indemnitaire au profit des filières administrative et technique,
- Délibération n°117 du 1er juin 1993 portant institution d'un régime indemnitaire au profit des filières culturelle, sportive et médico-sociale,
- Délibération n°295 du 20 décembre 1993 portant institution d'un régime indemnitaire au profit des filières administrative - technique - médico-sociale culturelle,
- Délibération n° 49 du 25 mars 2002 relative à l'attribution de l'indemnité spécifique de service (ISS) aux agents de la filière technique.

#### **22.PRIME ASSISTANT DE PREVENTION – AGENT DE DROIT PRIVE - PORT DE CARNON :**

Rapporteur : Monsieur Dominique BALZAMO

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code du Travail,

**VU** les dispositions applicables aux SPIC en termes de statut du personnel soumis aux règles de droit privé,

**VU** le procès-verbal du CHSCT du 12 décembre 2019 mettant à jour la liste des assistants de prévention,

**CONSIDERANT** que l'agent de droit public assurant les fonctions d'assistant de prévention dans le service du Port

est en position de disponibilité,

**CONSIDERANT** que la régie municipale du Port dispose d'agents de droit privé dans son effectif, susceptibles d'exercer les missions d'assistant de prévention,

**CONSIDERANT** que sous le statut public, les assistants de prévention voient leur régime indemnitaire augmenté de 50€/brut par mois, il convient d'attribuer une prime du même montant pour l'agent privé qui assurera les missions d'assistant de prévention,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ACCORDE** une prime de 50 € brut par mois à l'agent sous statut privé ayant la qualité et assurant les missions d'assistant de prévention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail de l'agent de droit privé afférent.

### **23. ADHESION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE HARMONIE MUTUELLE – PORT DE CARNON :**

Rapporteur : Monsieur Dominique BALZAMO

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment ces articles L 911-1 à L911-8

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°178 en date du 14 novembre 2016,

**CONSIDERANT** les difficultés d'échanges rencontrées avec la complémentaire santé actuelle pour l'employeur et les agents,

**CONSIDERANT** l'existence d'un contrat national négocié par la Fédération Française des Ports de Plaisance et les partenaires sociaux avec la complémentaire santé HARMONIE MUTUELLE, adapté aux salariés des ports de plaisance

**CONSIDERANT** que l'offre la complémentaire santé HARMONIE MUTUELLE répond aux besoins exprimés par les salariés et par l'employeur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** la résiliation du contrat avec la complémentaire santé ISTYA COLLECTIVE
- **AUTORISE** l'adhésion du port de carnion à la complémentaire santé HARMONIE MUTUELLE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette mise en œuvre.

### **24. APPROBATION DES COMPTES DE L'OFFICE DE TOURISME :**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à 26 voix pour, 0 contre et 7 abstentions (Mmes et Mrs S. GRES-BLAZIN – G. DEYDIER – B. COISNE – D. BOURGUET – M. PELLETIER – P. GUIDAULT – G. PARMENTIER).

**VU** le Code du Tourisme et notamment l'article L.133-8

**CONSIDERANT** le vote des comptes de l'Office Municipal de Tourisme votés par son Comité De Direction le 5 mars 2020 à savoir le Compte Administratif 2019 et le Budget Primitif 2020 ;

**CONSIDERANT** Le Budget Primitif de l'Office de Tourisme s'établit à 769 207,74 € pour la section de fonctionnement et à 38 500 € pour la section d'investissement. Il intègre les résultats du Compte Administratif 2019 ;

Le Compte Administratif 2019 s'établit comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>(€)</b>
Recettes de l'exercice 2019	658 671,70
Dépenses de l'exercice 2019	606 615,95
Excédent de l'exercice 2019	52 055,75
Excédent reporté 2018	160 851,99
Excédent global 2019	<b>212 907,74</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(€)</b>
Recettes de l'exercice 2019	11 840,86
Dépenses de l'exercice 2019	0,00
Excédent de l'exercice 2019	11 840,86
Excédent reporté 2018	17 784,26
Excédent de clôture	29 625,12

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les comptes de l'Office Municipal de Tourisme de Mauguio Carnon votés par son Comité de Direction le 05 mars 2020.

## **25. RENOUELEMENT DU CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE MAUGUIO CARNON CATEGORIE 1 :**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

**VU** le Code du Tourisme,

**VU** la Loi de développement et de modernisation des services touristiques, complétée et notifiée par la Loi du 22 mars 2012,

**VU** l'arrêté du 16 avril 2019 qui fixe les critères de classement des Offices de Tourisme, et dont les dispositions entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**CONSIDERANT** la loi de développement et de modernisation des services touristiques engendre des évolutions dans le classement des hébergements des offices de tourisme et des communes et stations touristiques,

**CONSIDERANT** que la durée fixée par l'arrêté préfectoral prononçant le classement de 5 ans.

**CONSIDERANT** le classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1 doit être renouvelé.

**CONSIDERANT** que l'Office de Tourisme classé dans la catégorie I est une structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique

d'intervention laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale. Son équipe polyglotte est nécessairement pilotée par un directeur. Elle se compose de collaborateurs spécialisés selon les axes de développement de la structure et du territoire. Elle déploie des actions de promotion à vocation nationale ou internationale. La structure propose des services variés de nature à générer des ressources propres et à justifier une politique commerciale déterminée. Le recours aux technologies de l'information est maîtrisé au sein de la structure. L'Office de tourisme de catégorie I développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention. Il inscrit ses actions dans une démarche promouvant la qualité dans le but d'améliorer ses prestations de service et sa performance globale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le dossier de renouvellement de classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme de Carnon présenté par l'office de tourisme.
- **AUTORISE** le renouvellement du classement préfectoral de l'Office de Tourisme de Mauguio Carnon en catégorie 1.

**26. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR - OPPOSITION :**

Rapporteur : Monsieur Frantz DENAT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** la délibération n°2011/39 du Conseil de Communauté en date du 31 mars 2011 approuvant la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'agglomération, l'extension territoriale à la Commune de Valergues et la modification des statuts,

**VU** les statuts de communauté d'agglomération du Pays de l'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral transformant la Communauté de communes du Pays de l'Or en communauté d'agglomération du Pays de l'Or le 2 septembre 2011,

**VU** l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

**VU** les articles L. 5216-5, L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 17 juillet 2006 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de la Commune de Mauguio-Carnon et définissant les objectifs poursuivis ;

En vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

**CONSIDERANT** que la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

**CONSIDERANT** que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes du Pays de l'Or est devenue Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, par un arrêté du Préfet de la région Languedoc-Roussillon du 2 septembre 2011, intervenant après le vote favorable de l'ensemble de ses communes, entre mai et juillet 2011.

**CONSIDERANT** que le Conseil de Communauté a approuvé par une délibération n°2011/39 du 31 mars 2011 cette transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'agglomération, l'extension territoriale à la Commune de Valergues et la modification de ses statuts.

**CONSIDERANT** que la communauté d'agglomération du Pays de l'Or existait donc à la date de publication de la loi « ALUR », le 24 mars 2014, et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal de Mauguio-Carnon a déjà pu s'opposer au transfert de cette compétence par une délibération n°11-17 du 24 janvier 2017. L'ensemble des communes-membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or avait pu exprimer cette même opposition.

**CONSIDERANT** que la Loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les Communes membres : Si, dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Les délibérations qui peuvent être prises en compte à ce titre doivent donc être prises et rendues exécutoires entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

**CONSIDERANT** que la commune de Mauguio-Carnon souhaite réitérer sa position d'opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or pour différentes raisons :

- La récente crise sanitaire mais aussi les faibles participations électorales, toutes échelles confondues, doivent renforcer nos exigences de proximité de la vie locale, de participation citoyenne du public à la vie de la Cité. L'urbanisme « de projets » du PLU communal est ancré dans les territoires et placé au cœur des préoccupations des melgoriens. Le PLU, son processus d'élaboration et ses effets, constitue un des moments et un des outils majeurs de cette proximité citoyenne.
- Le SCoT du Pays de l'Or a été approuvé le 25 juin 2019. Créé par la loi SRU du 13 décembre 2000, le SCoT est un document de planification à l'échelle intercommunale qui définit les orientations stratégiques du territoire de nos 8 communes pour les 15 ans à venir, en matière d'habitat, de transport, de développement économique et d'équilibre entre espaces urbains et espaces naturels, agricoles ou forestiers...  
Le SCoT a été élaboré puis approuvé sur la base d'un partenariat nourri avec chacune des communes membres et dans une logique affichée de mise en compatibilité des PLU communaux. Ceux-ci ont vocation à respecter les grandes orientations du SCoT mais, au-delà, à les mettre en œuvre à une échelle plus précise, les traduire en projets et les enrichir d'approches opérationnelles mais aussi de participation citoyenne.
- Le Conseil municipal de Mauguio-Carnon a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme par une délibération du 18 décembre 2017. Il a ainsi développé les axes majeurs de son projet urbain communal et défini les objectifs poursuivis : protection et mise en valeur de son patrimoine environnemental,

l'appréhension des évolutions démographiques prévisibles, le développement économique, adaptation du territoire aux risques et au réchauffement climatique...

- La Loi SRU a prévu les mécanismes d'une nécessaire cohérence en le SCoT, d'échelle intercommunale, et le PLU, d'échelle communale. Le fait que la Commune conserve sa compétence en matière de PLU en exerçant en parallèle et au quotidien l'instruction et la signature des autorisations d'occupation des sols ne peut que garantir et conforter cette cohérence et cette complémentarité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté d'agglomération du Pays de l'Or.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents que cette procédure nécessiterait.

**27. ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DU 8 MAI 1945 PARCELLE CO708, INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC – PERMIS D'AMENAGER « C0162 » SOCIETE SAS J2B : APPROBATION :**

Rapporteur : Monsieur Frantz DENAT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 442-7 et R442-8 ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 ;

**VU** le Permis d'aménager n° PA 034125419A0005 a été délivré à la société Immovance le 11 juin 2020 ;

**VU** la demande formulée par la société Immovance domiciliée Avenue de Vendargues à Jacou, lotisseur, représentée par Monsieur J. Basaïa, sollicitant le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée CO 708, représentant une superficie de 101 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition de la parcelle cadastrée CO 708, représentant une superficie de 101 m<sup>2</sup> et son intégration au domaine public communal participent de la gestion des équipements publics municipaux et permet notamment l'exercice des pouvoirs de police sur ces espaces ;

**CONSIDERANT** qu'aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement puisque cette parcelle cadastrée CO 708 est ouverte à la circulation publique, qu'elle dessert les habitations du lotissement et que son usage, après classement, sera identique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** l'acquisition de la cadastrée CO 708, représentant une superficie de 101 m<sup>2</sup> et son intégration au domaine public communal à la société SAS J2B domiciliée 230, Route de Nîmes Résidence Notre Dame Bâtiment B 34170 Castelnau Le Lez, lotisseur, représentée par Monsieur J. Basaïa ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents que cette opération nécessiterait.

**28. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UNE STATION DE RELAIS AVEC LA SOCIETE FREE MOBILE, PARCELLE EO 192 - APPROBATION :**

**Rapporteur : Monsieur Frantz DENAT**

La délibération suivante est adoptée à **27 voix pour, 0 contre et 6 abstentions** (Mmes et Mrs S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que le projet de bail valant convention d'occupation du domaine public organisant l'implantation d'une station de relais pour le radiotéléphone sur le site du parking S. Bassaget, parcelle cadastrée EO 192, située Avenue S. Bassaget à Carnon entre la société Free et la commune de Mauguio-Carnon.

**CONSIDERANT** que l'implantation d'une station de relais pour le radiotéléphone sur le site du parking S. Bassaget revêt un caractère d'intérêt général du fait de l'amélioration des communications locales et de la possibilité d'y adjoindre des équipements techniques municipaux,

**CONSIDERANT** que la convention est proposée pour une durée de douze ans, à compter de sa signature et sous la contrepartie du paiement d'une redevance annuelle (révisable) de 15.000 € incluant les charges. Chaque opérateur supplémentaire devra régler une redevance annuelle supplémentaire de 5000 € incluant les charges.

**CONSIDERANT** que le projet de bail valant convention d'occupation du domaine public organisant l'implantation d'une station de relais pour le radiotéléphone sur le site du parking S. Bassaget, parcelle cadastrée EO 192, organise des modalités efficaces de partenariat conventionnel

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la passation d'un bail valant convention d'occupation du domaine public à fin d'implantation d'une station de relais pour le radiotéléphone sur le site du parking S. Bassaget, parcelle cadastrée EO 192, située Avenue S. Bassaget à Carnon avec la société Free mobile, Siège social 16, Rue de la Ville l'Evêque. 75008 Paris
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette procédure.

**29. NOUVELLE CAPITAINERIE DE CARNON - AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE :**

**Rapporteur : Monsieur Frantz DENAT**

La délibération suivante est adoptée à **25 voix pour, 6 contre** (S. GRES-BLAZIN – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT – G.PARMENTIER) et **2 abstentions** (G.DEYDIER – PM.CHAZOT).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°47 du 10 juillet 2020 définissant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations du Conseil Municipal au Maire et le chargeant notamment de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**VU** le dossier de permis de démolir n° PD03415419A0025 élaboré par la société Architecture et Héritage et délivré le 15 novembre 2019 ;

**VU** le projet de nouvelle capitainerie et le dossier de permis de construire présentés par le cabinet d'architecture A +, lauréat du concours préalable à sa désignation en qualité de maître d'œuvre.

**VU** l'avis favorable rendu le 30 juin 2020 par le Conseil d'administration de la Régie municipale du Port sur ce projet de capitainerie, conformément aux articles 6 et 7-4 des statuts du Port de Carnon,

**CONSIDERANT** que la démarche d'élaboration d'un schéma directeur de développement et d'aménagement durable a été engagée par délibération du Conseil municipal du 09 avril 2018 et que ce projet de démolition/reconstruction de la capitainerie participe de cette requalification des espaces publics et équipements communaux.

**CONSIDERANT** que ce schéma définit la stratégie de développement de la station balnéaire de Carnon à moyen et long terme sous la forme d'un plan directeur associé à des fiches d'action afin de :

- concilier le développement touristique, la préservation du patrimoine naturel et la valorisation du cadre de vie,
- développer un tourisme des quatre saisons en lien avec les milieux humides,
- adapter les aménagements urbains et architecturaux au contexte écologique sensible

**CONSIDERANT** que la Commune de Manguio a déjà engagé les premières actions de ce programme ambitieux :

- Reconstruction de la base nautique pour créer un espace moderne d'accueil pour toutes les pratiques nautiques sur la station et intégrer un centre régional d'entraînement,
- Réhabilitation du Jardins du Bosquet visant à restructurer un trait d'union végétal entre port et station de Carnon ;
- Aménagement d'aires de Street Workout sur la plage pour dynamiser l'accueil touristique.

**CONSIDERANT** que la Commune de Manguio entend poursuivre cette dynamique et organiser la construction d'une nouvelle capitainerie.

**CONSIDERANT** que le projet de démolition/reconstruction de ce bâtiment, centre névralgique du port, se fixe comme ambition de bâtir un signal architectural fort de l'entrée de la station sur la mer.

**CONSIDERANT** que projet consiste tout d'abord en la démolition de la capitainerie existante, implantée 370, Quai Auguste Meynier (parcelle cadastrée EN 143) et de certains aménagements paysagers existants sur ses abords. Le permis de démolir n°PD03415419A0025 a été délivré le 15 novembre 2019

**CONSIDERANT** que Le projet représente un budget global d'environ 1.428.000 € HT (phase APD).

**CONSIDERANT** que délibération n°47 du 10 juillet 2020 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal a autorisé M. Le Maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à :

- la démolition de tout ou partie d'immeuble bâti, hors élément bâti patrimonial remarquable ;
- La transformation de bâtiment existant, c'est-à-dire l'entretien, la réparation, l'extension mineure, le changement d'affectation (hors surélévation significative)
- l'édification des biens municipaux ne développant pas une superficie supérieure ou égale à 300 m<sup>2</sup> de SdP et hors bâtiments modulaires, chantier...
- l'aménagement : Voirie, stationnement, aires de jeux, loisirs, sports, parcs publics, bassins de rétention...

**CONSIDERANT** que le projet la démolition de la totalité de l'immeuble bâti de la capitainerie actuelle, constitutive d'un élément bâti patrimonial remarquable. Il organise ensuite l'édification d'une infrastructure municipale qui développera une superficie d'environ 448 m<sup>2</sup> de SdP.

**CONSIDERANT** que conformément aux articles 6 et 7-4 des statuts du Port de Carnon, le Conseil d'administration de la Régie municipale du Port a rendu un avis favorable le 30 juin 2020 sur ce projet de capitainerie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à déposer la demande de permis de construire organisant la construction d'une nouvelle capitainerie et à signer tous documents afférents à cette procédure.

**30. NOUVELLE CAPITAINERIE DE CARNON, ARTICLE R.431-13 DU CODE DE L'URBANISME - AUTORISATION  
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE :**

**Rapporteur : Monsieur Frantz DENAT**

**La délibération suivante est adoptée à 25 voix pour, 7 contre (S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT – G.PARMENTIER) et 1 abstention (PM.CHAZOT).**

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le permis de démolir n° PD03415419A0025 élaboré par la société Architecture et Héritage et délivré le 15 novembre 2019 ;

**VU** le projet de nouvelle capitainerie et le dossier de permis de construire présentés par le cabinet d'architecture A +, lauréat du concours préalable à sa désignation en qualité de maître d'oeuvre.

**VU** les arrêtés préfectoraux n° DDTM34-2013-06-03273 du 24 juin 2013 et n°DDTM34-2018-12-09987 du 17 décembre 2018 approuvant le transfert à la Commune de Mauguio du domaine public du port de plaisance de Carnon ;

**VU** l'avis favorable du 30 juin 2020 rendu par le Conseil d'administration de la Régie municipale du Port sur le projet de capitainerie, conformément aux articles 6 et 7- 4 des statuts du Port de Carnon.

**CONSIDERANT** que la démarche d'élaboration d'un schéma directeur de développement et d'aménagement durable a été engagée par délibération du Conseil municipal du 09 avril 2018 et que le projet de démolition/reconstruction de la capitainerie participe de cette requalification des espaces publics et équipements communaux.

**CONSIDERANT** que ce projet de construction d'une nouvelle capitainerie contribue à la bonne gestion du patrimoine communal et permet d'adapter l'infrastructure aux besoins d'accueil du public notamment les plaisanciers, touristes et personnes à mobilité réduite ;

**CONSIDERANT** que l'article R 431-13 du Code de l'Urbanisme dispose « *Lorsque le projet de construction porte sur une dépendance du domaine public, le dossier joint à la demande de permis de construire comporte une pièce exprimant l'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.* »

**CONSIDERANT** que ce projet de la construction d'une nouvelle capitainerie intéresse un des bâtiments symboliques de la station balnéaire et constitue une des actions fortes du schéma directeur de développement et d'aménagement durable de Carnon.

**CONSIDERANT** que le terrain d'emprise de cette construction est constitué de la parcelle cadastrée EN 143 et de dépendances du domaine public portuaire. Ces emprises sont comprises dans le périmètre du domaine public

portuaire transféré à la Commune de Manguio par les arrêtés préfectoraux n° DDTM34-2013-06-03273 du 24 juin 2013 et n°DDTM34-2018-12-09987 du 17 décembre 2018.

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2018-12-09987 du 17 décembre 2018 précise que « les parcelles objets du présent transfert à titre gratuit au profit de la Commune de Manguio-Carnon seront affectées au service public portuaire ». L'édification d'une capitainerie relève par essence de cette activité portuaire puisqu'elle accueille les différents services portuaires et les locaux dédiés à l'accueil des plaisanciers et/ou aux évènementiels liés à cette activité maritime : accueil, locaux techniques, régie portuaire, bureaux (directeur, maître du port, administratif...), salle de réunion, vestiaires, sanitaires plaisanciers...

**CONSIDERANT** que ce projet comprend la démolition de la totalité de l'immeuble bâti de la capitainerie actuelle, constitutive d'un élément bâti patrimonial remarquable. Il organise ensuite l'édification d'une infrastructure municipale qui développera une superficie d'environ 448 m<sup>2</sup> de SdP.

**CONSIDERANT** que conformément aux articles 6 et 7- 4 des statuts du Port de Carnon, le Conseil d'administration de la Régie municipale du Port a rendu un avis favorable le 30 juin 2020 sur ce projet de capitainerie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **EXPRIME** l'accord de la Commune de Manguio-Carnon, en sa qualité de gestionnaire du domaine public du Port de plaisance de Carnon, pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, conformément à l'article R 431-13 du Code de l'Urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à déposer la demande de permis de construire organisant la construction d'une nouvelle capitainerie et à signer tous documents afférents à cette procédure.

**31.COPROPRIETE « CITE ADMINISTRATIVE » PARCELLE CL 463 LOT N°8 SALLE POLYVALENTE,  
DESAFFECTATION/DECLASSEMENT DU LOT N°8 - APPROBATION :**

**Rapporteur : Monsieur Frantz DENAT**

**La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour, 6 contre (S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT) et 0 abstention.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article Article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**CONSIDERANT** que les locaux constitués par le lot n°8 de la copropriété « Cité administrative » sont vides, dénués de tout aménagement spécial et qu'aucun titre, autorisation ou convention d'occupation n'est plus consenti au profit d'une association ;

**CONSIDERANT** que cette salle polyvalente, constituant le lot n°8 de la copropriété « Cité administrative », n'est plus affectée par la commune de Manguio-Carnon à un usage de salle de réunion et/ou d'accueil d'associations municipales ou à un autre usage public ou de service public et qu'est aujourd'hui inoccupée ;

**CONSIDERANT** que le projet de cession patrimoniale de cette salle contribue à la bonne gestion du patrimoine de la commune de Manguio-Carnon ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public du lot numéro 8 de la copropriété « Cité administrative » constituant la salle polyvalente située à l'étage de cette copropriété
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents à cette procédure.

**32.ZAC LA FONT DE MAUGUIO, CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES A LA SPL L'OR AMENAGEMENT – APPROBATION DE L'AVENANT :**

**Rapporteur : Monsieur Frantz DENAT**

**La délibération suivante est adoptée à 26 voix pour, 7 contre (S. GRES-BLAZIN – G.DEYDIER – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT – G.PARMENTIER) et 0 abstention.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération du 19 décembre 2011 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Font de Mauguio,

**VU** la délibération du 5 novembre 2012 approuvant la Concession d'aménagement conclue entre la Commune et la SPL L'Or Aménagement,

**VU** la délibération du 18 décembre 2017 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC de la Font de Mauguio,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-I-210 du 26 février 2019 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC de la Font de Mauguio et emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Mauguio ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DREAL/DMMC/2019-34-001 du 14 janvier 2019 accordant une dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées ;

**VU** la délibération du 5 novembre 2012 approuvant la Concession d'aménagement « ZAC Font de Mauguio », conclue entre la Commune de Mauguio et la SPL L'Or Aménagement et modifiée par ses avenants n°1, 2, 3 et 4 ;

**VU** la délibération n°61 du 20 mai 2019 approuvant les modalités de mise en œuvre opérationnelle et foncière des mesures de compensation environnementale, notamment par mise à disposition des terrains communaux intéressés à L'OR AMENAGEMENT,

**VU** la convention de mise à disposition avec la SPL L'Or Aménagement des emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle et foncière des mesures de compensation environnementale ;

**VU** le projet d'avenant à la convention de mise à disposition avec la SPL L'Or Aménagement de ces emprises foncières ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition par la Commune de Mauguio des parcelles compensatoires à L'OR AMENAGEMENT relève de mesures d'intérêt général, prescrites par l'arrêté préfectoral n° DREAL/DMMC/2019-34-001 du 14 janvier 2019 et nécessaires à l'exécution des autorisations réglementaires obtenues dans le cadre de la ZAC de la « Font de Mauguio ».

**CONSIDERANT** que la mise à disposition est consentie au profit de la SPL L'Or Aménagement en ses qualités d'aménageur et de bénéficiaire de cet arrêté préfectoral.

**CONSIDERANT** que la convention de mise à disposition est proposée pour une durée de principe de 11 ans (31 décembre 2028) et elle est consentie à titre gratuit par la Commune car elle relève de mesures d'intérêt général, prescrites par l'arrêté préfectoral n° DREAL/DMMC/2019-34-001 du 14 janvier 2019.

**CONSIDERANT** que la convention de mise à disposition initialement consentie par la Commune de Mauguio au profit de L'OR AMENAGEMENT, s'attache à une superficie de 9,87 ha, définie en annexe de l'arrêté préfectoral (article 10) et développée sur les parcelles ou parties de parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée CE 82. Emprise totale.
- Parcelle cadastrée CE 84. Emprise totale.
- Parcelle cadastrée CE 25. Emprise totale.
- Parcelle cadastrée CE 24. Emprise totale.
- Parcelle cadastrée CD 17. Emprise totale.
- Parcelle cadastrée CD 241. Emprise totale.
- Parcelle cadastrée CD 20. Emprise totale.
- Parcelle cadastrée CD 21. Emprise totale.
- Parcelle cadastrée CD 22. Emprise totale.
- Parcelle cadastrée CD 239. Emprise totale.
- Parcelle cadastrée CD 23. Emprise totale.
- Parcelle cadastrée CD 243. Emprise totale.
- Parcelle cadastrée CE 86. Emprise partielle.
- Parcelle cadastrée CE 88. Emprise partielle.
- Parcelle cadastrée CE 92. Emprise partielle.

Soit une superficie globale de 9,87 ha.

**CONSIDERANT** que L'Or Aménagement a pu solliciter le 22 juin 2020 la Commune de Mauguio-Carnon concernant la mise à disposition de 1200 m<sup>2</sup> issus de la parcelle communale CD 246 (surface totale 2082 m<sup>2</sup>) au périmètre de compensation environnementale en substitution des 1200 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée CE 82 affectés à cet usage en vertu de l'autorisation environnementale et de notre convention de mise à disposition foncière conclue en mai 2019.

**CONSIDERANT** que, lors du démarrage des travaux de viabilisation, il est apparu opportun de positionner de façon pérenne la base vie sur cette parcelle CE 82, pour une emprise de 1200 m<sup>2</sup>, après consultation de différents écologues intervenant sur l'opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la passation d'un avenant à la convention de mise à disposition avec la SPL L'Or Aménagement, en sa qualité d'aménageur de la ZAC « Font de Mauguio » s'attachant aux emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle et foncière des mesures de compensation environnementale prescrites par l'arrêté préfectoral n° DREAL/DMMC/2019-34-001 du 14 janvier 2019 et développées sur les parcelles ou parties de parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée CE 82. Emprise totale réduite de 1200 m<sup>2</sup>.
- Parcelle cadastrée CE 84. Emprise totale.
- Parcelle cadastrée CE 25. Emprise totale.
- Parcelle cadastrée CE 24. Emprise totale.

- Parcelle cadastrée CD 17. Emprise totale.
- Parcelle cadastrée CD 241. Emprise totale.
- Parcelle cadastrée CD 246. 1200 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée CD 20. Emprise totale.
- Parcelle cadastrée CD 21. Emprise totale.
- Parcelle cadastrée CD 22. Emprise totale.
- Parcelle cadastrée CD 239. Emprise totale.
- Parcelle cadastrée CD 23. Emprise totale.
- Parcelle cadastrée CD 243. Emprise totale.
- Parcelle cadastrée CE 86. Emprise partielle.
- Parcelle cadastrée CE 88. Emprise partielle.
- Parcelle cadastrée CE 92. Emprise partielle.

Soit une superficie globale de 9,87 ha.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**33. RESIDENCE LES AIGUERELLES, PARCELLES CADASTREES BZ 298 ET BZ 323 AVENANT A L'ACTE DE CESSION A TITRE ONEREUX CCAS – CROIX ROUGE FRANÇAISE – ACCORD DE LA COMMUNE :**

Rapporteur : Monsieur Frantz DENAT

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (S. GRES-BLAZIN – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT).

**VU** le Code l'Urbanisme,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de permis de construire n°03415419A0092 déposée le 04 novembre 2019 par la Croix Rouge Française,

**VU** l'arrêté de permis de construire n°03415419A0092 délivré le 12 août 2020,

**VU** le projet d'avenant à l'acte de cession à titre onéreux signé le 4 juillet 2019 par le CCAS et la Croix Rouge Française et afférent à l'EHPAD des Aiguerelles, son terrain d'emprise de 6818 m<sup>2</sup> et un terrain à bâtir de 4856 m<sup>2</sup> organisant le report de terme de la condition résolutoire, lié à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours, au 31 décembre 2020.

**CONSIDERANT** que le développement de structures d'accueil complémentaires à celles proposées par l'EHPAD les Aiguerelles représente, pour la mise en œuvre de l'action sociale en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie, mais aussi pour leurs familles, une réponse essentielle permettant un parcours résidentiel sans rupture avec l'environnement familial et le territoire ;

**CONSIDERANT** que le projet de résidence autonomie, objet de la demande de de permis de construire n°03415419A0092 déposée le 04 novembre 2019 par la Croix Rouge Française, répond à ces besoins ainsi qu'à une volonté d'intégration de la résidence dans le quartier et les espaces publics environnant ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la passation par le CCAS d'un avenant à l'acte de cession à titre onéreux signé le 4 juillet 2019 avec la Croix Rouge Française de l'EHPAD des Aiguerelles, de son terrain d'emprise de 6818 m<sup>2</sup> et d'un terrain à bâtir de 4856 m<sup>2</sup> pour repousser le terme de cette condition résolutoire, lié à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours, au 31 décembre 2020.
- **AUTORISE** d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **34. CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE RUE PEYRE BLANQUE :**

Rapporteur : Monsieur Frantz DENAT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**CONSIDERANT** que la Commune a prévu pour l'année 2020, l'aménagement de la rue Peyre Blanque dans sa partie comprise entre la rue des Ormilles et la rue Rudyard Kipling.

**CONSIDERANT** que la programmation de ces travaux est prévue pour le dernier trimestre 2020.

**CONSIDERANT** qu'afin d'améliorer l'esthétique de cette rue ainsi que la pérennité des réseaux, il est nécessaire de mettre en souterrain le réseau électrique tant dans les parties privatives des habitations riveraines que sur la partie publique de la voie.

**CONSIDERANT** que pour une meilleure coordination des travaux, il est nécessaire que la commune réalise la totalité des aménagements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec Hérault Energies au profit de la Commune pour la dissimulation du réseau électrique rue Peyre Blanque
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des aménagements sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **35. CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE RUE DU JEU DE BOULES ET RUE DES 4 FONDATEURS :**

Rapporteur : Monsieur Frantz DENAT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**CONSIDERANT** que la Commune a prévu pour l'année 2020, la dissimulation des réseaux aériens rue du Jeu de boules et rue des 4 Fondateurs.

**CONSIDERANT** que la programmation de ces travaux est prévue pour le dernier trimestre 2020.

**CONSIDERANT** qu'afin d'améliorer l'esthétique de cette rue ainsi que la pérennité des réseaux il est nécessaire de mettre en souterrain le réseau électrique tant dans les parties privatives des habitations riveraines que sur la partie publique de la voie.

**CONSIDERANT** que pour une meilleure coordination des travaux, il est nécessaire que la Commune réalise la totalité des aménagements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec Hérault Energies au profit de la commune pour la dissimulation du réseau électrique rue du Jeu de boules et rue des 4 Fondateurs.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des aménagements sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **36. DISSIMULATION DU RESEAU TELEPHONIQUE RUE DES 4 FONDATEURS :**

Rapporteur : Monsieur Frantz DENAT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**VU** la convention générale signée le 23 Septembre 2005 entre Orange et l'Association des Maires de l'Hérault.

**CONSIDERANT** que la Commune a prévu pour l'année 2020, la dissimulation des réseaux aériens sur la rue des 4 Fondateurs.

**CONSIDERANT** que la programmation de ces travaux est prévue pour le dernier trimestre 2020.

**CONSIDERANT** qu'afin d'améliorer l'esthétique de cette rue ainsi que la pérennité des réseaux, il est nécessaire de mettre en souterrain le réseau téléphonique tant dans les parties privatives des habitations riveraines que sur la partie publique de la voie.

**CONSIDERANT** que la Commune prendra en charge les travaux de génie civil et ORANGE prend en charge l'étude, la fourniture du matériel ainsi que le câblage.

**CONSIDERANT** qu'il convient de passer une convention avec ORANGE pour la dissimulation du réseau téléphonique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la convention avec ORANGE pour la dissimulation du réseau téléphonique rue des 4 Fondateurs.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **37. ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES) :**

Rapporteur : Madame Rachel BARTHES

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,  
**VU** le Code Electoral, notamment ses articles L248 et R119,  
**VU** les statuts de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES),

**CONSIDERANT** que les buts définis par l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) regroupant l'ensemble des Elus en charge du sport sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement,

**CONSIDERANT** que l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) a pour objectifs principaux :

- De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national ;
- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;
- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;
- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale ;

**CONSIDERANT** que le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants par l'ANDES,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner le représentant de la commune pour siéger au sein de ladite association,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à l'Association ANDES, et désigne le représentant de la collectivité auprès de cette association.

### **38. INTERVENANTS EN MILIEU SCOLAIRE 2019-2020 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE L'ASSOCIATION NOIR TITANE :**

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Education,

**VU** les circulaires de l'Education Nationale n° 92-196 du 3/07/1992 et 99-136 du 21/06/1999 ainsi que la circulaire 2005-014 du 3/01/2005 parue au Bulletin officiel du 3/02/2005 relatives aux intervenants extérieurs à l'Education Nationale en milieu scolaire,

**CONSIDERANT** l'engagement de la commune dans la mise en place d'activités concertées en milieu scolaire dans les domaines sportif, artistique et culturel par la mise à disposition d'intervenants,

**CONSIDERANT** que la ville est engagée dans une politique éducative ambitieuse et qu'elle soutient les équipes enseignantes pour mener à bien leur projet d'école,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, et suite à l'annulation de la représentation théâtrale de la classe aux familles de l'école élémentaire Albert Camus, en raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19, il est proposé de remplacer cette prestation par 4 séances supplémentaires avec l'association NOIR TITANE pour un montant qui s'élève à 510 €.

Monsieur le Maire propose de signer un avenant à la convention avec l'association NOIR TITANE (théâtre),

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'Education à signer ledit avenant à la convention avec l'association NOIR TITANE (théâtre)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

**39. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE L'ACTIVITE VOILE AVEC LE YACHT-CLUB MAUGUIO CARNON :**

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Education,

**VU** la circulaire de l'Education Nationale n°92-196 du 3/07/1992 et 99-136 du 21/06/1999 ainsi que la circulaire 2005-014 du 3/01/2005 parue au Bulletin officiel du 3/02/2005 relatives aux intervenants extérieurs à l'Education Nationale en milieu scolaire,

**CONSIDERANT** l'engagement de la commune dans la mise en place d'activités concertées en milieu scolaire dans le domaine sportif,

**CONSIDERANT** le projet de convention relatif au renouvellement de l'organisation de l'activité voile pour les écoles élémentaires de la commune et pour l'association sportive du Collège de l'Etang de l'Or,

**CONSIDERANT** que la prestation comprend la prise en charge de 7 séances pour les classes de CM1 ou classes multi niveaux comprenant des CM1 des écoles élémentaires de la commune, dont le challenge des moussaillons et des mercredis après-midi pour l'association sportive du Collège de l'étang de l'or.

**CONSIDERANT** que le coût de ces prestations est fixé à 180€ TTC la demi – journée ou 360 € TTC la journée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention pour l'année scolaire 2020 – 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention avec le Yacht Club Mauguio Carnon
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget de la Commune.

**40.CHANGEMENT DE DESTINATION DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE A L'ASSOCIATION SERVIR LA PAIX :**

Rapporteur : Madame Laurence GELY

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour, 1 contre (G.PARMENTIER) et 0 abstention.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 47 en date du 10 juillet 2020 rendue exécutoire le 13 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a voté l'application de l'Article L 2122-22 dans toute son intégralité,

**VU** la délibération n°2 du 10 février 2020 sur l'approbation du Budget de la commune en conseil municipal du 10 février 2020,

**CONSIDERANT** que la ville de Mauguio Carnon a versé initialement une subvention exceptionnelle de 2000 euros à l'association Servir la Paix, pour la réfection du toit de l'internat de l'école des garçons à DJEBOCK (Mali), mais que les coûts inhérents à cette action s'avèrent bien supérieurs au montant versé.

**CONSIDERANT** que l'association demande l'autorisation à la ville de Mauguio Carnon, de changer la destination de la subvention vers un projet plus soutenable et réalisable, tel que le remplacement et la sécurisation des panneaux solaires de la pompe d'EDANG.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le changement de destination de la subvention exceptionnelle versée à l'association Servir la Paix en vue de participer à la réfection du toit de l'internat de l'école des garçons à Djebock (Mali).

**41.CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURE ET SPORTS SOLIDAIRES 34 :**

Rapporteur : Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour, 0 contre et 1 abstention (G.PARMENTIER).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que l'association Culture et Sport Solidaires 34 s'inscrit dans la logique de lutte contre les exclusions définie par la loi du 29 juillet 1998 dans son chapitre V établissant le principe d'un égal accès de tous à la culture, aux sports et aux loisirs. Son action s'appuie sur la conviction que la culture peut constituer un levier formidable dans la lutte contre l'exclusion sociale. L'association se place en interface entre le secteur culturel et les personnes en situation de précarité, suivies par les organismes sociaux partenaires (PLIE, CCAS, MJC notamment). En effet, afin de s'assurer de toucher les publics concernés par son action, elle anime un réseau de plus de cinq cent relais sociaux à l'échelle du département.

**CONSIDERANT** que ce partenariat, inauguré en 2010, fixe un cadre de coopération entre la Commune et l'association, afin de permettre à un public qui en est généralement exclu d'accéder à une programmation culturelle. La dimension culturelle apparaît comme essentielle aux processus d'insertion et se présente comme un élément facteur de lien social, objectif central de la politique culturelle communale.

**CONSIDERANT** que la Commune s'engage à mettre à disposition du public visé des places gratuites aux divers spectacles et autres manifestations culturelles municipales. Le nombre de places varie selon les manifestations mais ne peut excéder dix.

**CONSIDERANT** que l'association s'engage, pour sa part, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action, à fournir à la Ville de Mauguio Carnon, un espace de représentation sur les documents de communication, à organiser des rencontres entre les réseaux culturels et sociaux, à favoriser des actions d'accompagnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Culture et Sports Solidaires 34.

#### **42. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MARTEAU PLUME :**

Rapporteur : Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour, 0 contre et 1 abstention (G.PARMENTIER).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N° 172 du 16 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

**CONSIDERANT** que la Ville de Mauguio Carnon développe une politique culturelle, notamment par la diffusion de spectacles payants au Théâtre Bassaget.

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite rendre cette programmation accessible au plus grand nombre dans un souci de démocratisation culturelle par des tarifs attractifs et des partenariats avec les réseaux associatifs locaux.

**CONSIDERANT** que l'association Marteau Plume, dont le siège est établi sur la commune, a pour objet de faciliter le lien social en donnant accès à tous types d'activités culturelles à ses membres, notamment par la proposition de tarifs réduits pour assister à des représentations de spectacles vivants dans des lieux partenaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention de partenariat avec l'association Marteau Plume pour octroyer aux adhérents de cette dernière des tarifs privilégiés :

- 10 € (tarif partenaire conventionné) pour les spectacles tout public de la saison 2020-2021 (*Perplexe ; Evidences inconnues ; Rhapsodes Œdipe et Antigone ; Les femmes savantes ; Quintette Astor Piazzolla ; La visite de la vieille dame*)
- 6 € (tarif partenaire conventionné) pour les spectacles familiaux de la saison 2020-2021 (*Le théâtre des Sabbat ; l'Appel de la forêt ; Kiss & Fly*)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Marteau Plume.

#### **43. PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE DE CINÉMA TRAVELLING :**

Rapporteur : Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Ville met en œuvre une politique de soutien à la création active et dynamique pour favoriser le développement d'œuvres originales.

**CONSIDÉRANT** que le Théâtre Bassaget est un lieu culturel municipal destiné à accueillir ce type d'actions grâce à sa mise à disposition gracieuse par la Ville pour donner à des structures culturelles les moyens pour créer.

**CONSIDÉRANT** que l'École de cinéma Travelling est un partenaire culturel implanté sur la commune et un acteur du développement culturel local.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de partenariat avec l'École de cinéma Travelling.

#### **44. FESTIVAL LES INTERNATIONALES DE LA GUITARE – CONVENTION DE PARTENARIAT :**

Rapporteur : Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDÉRANT** que l'association Confluences sollicite la Ville pour une participation à l'édition 2020 des Internationales de la Guitare avec la programmation du concert « Piers Faccini » le samedi 03 octobre 2020 à 20h30 au Théâtre Bassaget.

**CONSIDÉRANT** que depuis 2016 les Internationales de la Guitare intègrent une date sur la Ville de Muguio Carnon, et que ces concerts ont reçu un très bon accueil du public,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Muguio Carnon souhaite proposer une offre culturelle qualitative et variée, favoriser l'accueil au Théâtre Bassaget d'événements contribuant à son rayonnement, développer des actions éducatives et pédagogiques à destination des scolaires de la commune, et que ce partenariat participe à la notoriété de la vie culturelle municipale et à la diversification du public,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Confluences.

#### **45. REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS OU DES MANIFESTATIONS ANNULÉES – FONCTIONNEMENT DES REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES :**

Rapporteur : Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que la Ville de Mauguio Carnon a des Régies d'avances et de recettes,

CONSIDERANT que les régies d'avances et de recettes de la Commune encaissent le produit des ventes d'objets, des prestations diverses et des places de spectacles

CONSIDERANT que certaines prestations et manifestations peuvent être annulées ou, dans le cadre des vacances sportives, les usagers ne peuvent pas participer au séjour pour des raisons médicales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement des places de spectacles et prestations diverses aux usagers qui en feraient la demande, par l'intermédiaire des régies d'avances et de recettes.

#### **46. CONVENTION DE RESIDENCE POUR LE SOUTIEN A LA CREATION A LA COMPAGNIE ETRE EN SCENE :**

Rapporteur : Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le soutien à la création est un engagement fort de la politique culturelle de la Ville de Mauguio Carnon pour permettre à des compagnies régionales professionnelles de créer des œuvres originales,

CONSIDERANT que la Ville souhaite œuvrer en faveur de la démarche partenariale autour de cet engagement afin d'offrir au public des représentations riches et diversifiées, et développer des actions de médiation,

CONSIDERANT que la Ville bénéficie ainsi d'un coût de représentation préférentiel lors de l'achat du spectacle pour sa programmation municipale, ainsi que d'actions de médiation pour divers publics,

CONSIDERANT que pour l'année 2020, la Ville soutient à la création la compagnie Yann Lheureux / Etre en scène pour le spectacle *Kiss and Fly*. Ce soutien consiste dans la mise à disposition du théâtre Bassaget, un accompagnement financier d'un montant de 2.110 € TTC, et l'achat d'une représentation du spectacle à un tarif préférentiel de 1582,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer la convention de soutien à la création avec la compagnie Yann Lheureux / Etre en scène.

#### **47. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MAUGUIO-CARNON ET L'ASSOCIATION HAUY :**

Rapporteur : Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que l'association Valentin Haüy a pour vocation d'agir pour l'autonomie des personnes aveugles ou malvoyantes,

**CONSIDERANT** que la Ville de Mauguio Carnon, par l'intermédiaire de ses médiathèques, souhaite accompagner les publics porteurs de handicap, notamment dans le domaine de la culture et de l'accès à la lecture,

**CONSIDERANT** que l'association valentin Haüy s'engage dans le cadre de ce partenariat à proposer une offre de livres adaptés et accompagner les personnes aveugles ou malvoyantes à l'usage de ces outils,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Valentin Haüy.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

#### **48. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES DU GARD :**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'épisode cévenol qui a touché le Département du Gard le 19 septembre dernier, qui s'est traduit par une crue impressionnante et d'une extrême rapidité,

**CONSIDERANT** les importants dégâts occasionnés par ces pluies diluviennes dans plusieurs communes du Gard,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association des Maires de l'Hérault, qui sera redistribuée aux communes sinistrées, pour leur venir en aide.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget de la commune.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 35*

**LE MAIRE  
Yvon BOURREL**

